



VILLE D'AUBIÈRE

CONSEIL MUNICIPAL

IN EXTENSO DE LA SESSION DU

JEUDI 25 SEPTEMBRE 2014

ÉTAIENT PRÉSENTS :

SINSARD Christian
CROUZET Éric
PUGLIESE Marie-Angèle
SOULIGNAC Vincent
LUCARD Josette
FORTÉ Montserrat
GUITTON Florent
MONTAGNON Christine
FOURTIN-GIRAUD Marie-Thérèse
BELLEROSSE Martine
BEAUDOUIN Brigitte
CHAZOULE Michel
MANIEL Jean-Yves
GILLIET Laurent
SIOLY Françoise
FILHOL Cédric
MAURER Sébastien
SCOZZARI Élisabeth
BILLOIS Stéphane
AIGUESPARSES Claude
SZCZEPANIAK Éléonore
PORTIER Isabelle
BRIAT Agnès
BERNARD Florent
CASILDAS Sylvain
LOZANO Nicole

ABSENTS EXCUSES :

CHASSAIGNE Alain (ayant donné un pouvoir à FORTÉ Montserrat)
SALDO Didier (ayant donné un pouvoir à LOZANO Nicole)
AHMED-HAVET Delphine (ayant donné un pouvoir à FORTIN-GIRAUD Marie-Thérèse)

SOMMAIRE

A - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	6
B - DÉLIBÉRATIONS AVEC VOTE.....	7
I - Finances.....	7
1. Délibération n° 110-09-2014 : Admission en non-valeur d'une créance.....	7
2. Délibération n° 111-09-2014 : Décision modificative n° 02 – Autorisation spéciale – Commune.....	7
3. Délibération n° 112-09-2014 : Demande de dégrèvement assainissement.....	9
4. Délibération n° 113-09-2014 : Décision modificative n° 02 – Autorisation spéciale – Assainissement.....	9
5. Délibération n° 114-09-2014 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.....	10
6. Délibération n° 115-09-2014 : Semaine de la photo – Approbation du règlement et définition des prix 2015.....	10
7. Délibération n° 115a-09-2014 : Subvention à l'association Aubière Loisirs (2AL).....	11
8. Délibération n° 115b-09-2014 : Subvention exceptionnelle à l'association Aubière Musique (2AM).....	13
II - Personnel.....	14
9. Délibération n° 116-09-2014 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité technique placé auprès de la commune d'Aubière et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.....	14
10. Délibération n° 117-09-2014 : Comité technique – Désignation de deux nouveaux représentants du Conseil Municipal (titulaire et suppléant) au Comité technique.....	14
11. Délibération n° 118-09-2014 : Création de deux postes suite à réussite au concours... ..	15
12. Délibération n° 119-09-2014 : Création d'un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet.....	16
13. Délibération n° 120-09-2014 : Création de deux postes d'adjoint administratif de deuxième classe.....	18
14. Délibération n° 121-09-2014 : Création d'emplois temporaires.....	18

15. Délibération n° 122-09-2014 : Transformation de poste sur le cadre d'emploi des puéricultrices territoriales..... 19

III - Administration générale.....	23
16. Délibération n° 123-09-2014 : EPF-SMAF – Adhésion de nouvelles communes.....	23
IV - Intercommunalité.....	23
17. Délibération n° 124-09-2014 : Convention de mutualisation de moyens avec la Communauté d'agglomération – Actualisation des données – Fiches sectorielles 2014.....	23
18. Délibération n° 125-09-2014 : Groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et services associés.....	24
V - Environnement - Cadre de vie.....	24
19. Délibération n° 126-09-2014 : Agence de l'eau – Demande de subvention pour des travaux d'assainissement.....	24
20. Délibération n° 127-09-2014 : SIVOM – Autorisation de travaux de recyclage d'eau – Fontaine Square Knox.....	25
21. Délibération n° 128-09-2014 : EPF-SMAF – Avenant n°01 à la convention caves du 25 octobre 2013.....	26
22. Délibération n° 129-09-2014 : Déclaration d'utilité publique – Acquisition par l'EPF- SMAF de la parcelle BI n° 270.....	27
23. Délibération n° 130-09-2014 : Rue de la Ganne – Dénomination de rue.....	28
24. Délibération n° 131-09-2014 : Plan Local d'Urbanisme – Modification n° 05.....	29
25. Délibération n° 132-09-2014 : Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n° 03.	33
26. Délibération n° 133-09-2014 : Plan Local d'Urbanisme – Révision n° 01.....	33
27. Délibération n° 134-09-2014 : Règlement local de publicité – Révision.....	35
28. Délibération n° 135-09-2014 : EPF-SMAF – Convention de mise à disposition des parcelles BH 205 et 220.....	38
VI - Vœu du Conseil Municipal.....	40
29. Délibération n° 136-09-2014 : Motion de soutien à l'action de l'association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.....	40
30. Délibération n° 137-09-2014 : Vœu relatif à la RD 2089 – Contournement Sud – Limitation de vitesse à 90 km/h.....	41
C - INFORMATIONS SUIVIES D'UNE DÉLIBÉRATION SANS VOTE.....	43
31. Délibération SV n° 04-09-2014 : OPHIS du Puy-de-Dôme – Comptes au 31 décembre 2013.....	44

32. Délibération SV n° 05-09-2014 : Clermont Communauté – Rapports et compte administratif 2013.....	44
33. Délibération SV n° 06-09-2014 : SMTC – Rapport d’activité 2013.....	44
34. Délibération SV n° 07-09-2014 : SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais – Comptes annuels au 31 décembre 2013, rapport d’activité 2013, rapport financier, rapport RSE.....	44
35. Délibération SV n° 08-09-2014 : Auvergne Habitat – États financiers 2013.....	44
36. Délibération SV n° 09-09-2014 : SIVOM – Rapport sur le prix et la qualité – Eau et assainissement non collectif.....	44

La séance est ouverte à 18 h 35 sous la présidence de M. le Maire.

M. LE MAIRE.- Bonsoir. Je vais d'abord vous faire part des pouvoirs que j'ai reçus :

- Alain CHASSAIGNE est absent toute la séance et a donné son pouvoir à Montserrat FORTÉ ;
- Didier SALDO a donné son pouvoir à Mme LOZANO Nicole.

Les autres sont des arrivées un peu tardives ou des départs prématurés :

- Christine MONTAGNON va arriver en retard et, en attendant, elle a donné son pouvoir à Michel CHAZOULE ;
- Sylvain CASILDAS est là, mais il m'a fait savoir que selon la longueur du Conseil Municipal, il pourrait partir un peu avant et c'est Claude AIGUESPARSE qui aura son pouvoir ;
- Laurent GILLIET va arriver en retard puisqu'il siège tout de suite au SMTC ; en attendant qu'il arrive, c'est Josette LUCARD qui aura son pouvoir ;
- Delphine AHMED va arriver ; en attendant son arrivée, c'est Marie-Thérèse FOURTIN-GIRAUD qui a son pouvoir.

J'espère que je n'ai oublié personne. Le *quorum* est largement atteint. Nous allons donc pouvoir délibérer valablement.

A - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le secrétaire de séance est Éric CROUZET, le premier adjoint.

Je vous rappelle – nous vous l'avons fait savoir par mail – qu'il y a une délibération supplémentaire, la 115b, que nous intégrerons entre la 115a et la 116 concernant une subvention exceptionnelle à l'association 2AM.

Y a-t-il des questions diverses ?

Mme BELLEROSÉ.- Oui.

M. LE MAIRE.- Je vous inviterai à attendre la fin du Conseil Municipal pour intervenir sur votre question.

Comme d'habitude, je vous demande à tous, y compris au public, si vous avez des portables, de les mettre en situation de ne pas déranger le Conseil Municipal. Je vous remercie. C'est surtout à l'attention des élus. Faites bien attention. J'ai laissé le mien dans mon bureau ; comme cela, je suis tranquille.

Ce Conseil Municipal comporte un certain nombre de délibérations : huit concernant les finances, sept concernant le personnel, une concernant l'administration générale, deux relatives à l'intercommunalité, dix concernant l'environnement et le cadre de vie. Nous terminerons par deux vœux du Conseil Municipal avant de passer aux informations suivies de délibérations sans vote et aux questions diverses.

Nous allons commencer par les finances et c'est l'adjoint aux finances, Florent GUITTON, qui va commencer.

B - DÉLIBÉRATIONS AVEC VOTE

I - Finances

1. Délibération n° 110-09-2014 : Admission en non-valeur d'une créance

Rapporteur : M. Florent GUITTON

M. GUITTON.- Merci, Christian. Bonjour à tous. Cette délibération a trait à une admission en non-valeur d'une créance. C'est tout simplement l'effacement d'une dette d'un montant de 150,52 € pour une Aubiéroise en procédure de surendettement.

Y a-t-il des questions ? (*Néant*)

Nous pouvons procéder au vote.

- Qui s'abstient ? (*Néant*)
- Qui vote contre ? (*Néant*)

Je vous remercie.

La délibération n° 110 est adoptée à l'unanimité.

2. Délibération n° 111-09-2014 : Décision modificative n° 02 – Autorisation spéciale – Commune

Rapporteur : M. Florent GUITTON

M. GUITTON.- Je vais essayer de vous l'expliquer convenablement, avec le document que vous avez. L'objet de cette décision modificative est de constater principalement des ajustements de crédit pour 6 699 € en fonctionnement et 81 134 € en investissement. C'est principalement dû à l'impact de la réforme des rythmes scolaires, aux TAP, et au fait de régler au SIEG (Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz) la somme qui lui est due par rapport aux travaux effectués.

Si je reprends chapitre par chapitre, au chapitre 011, vous pouvez noter une augmentation de crédit de 61 265 € due à la réaffectation de crédit pour les Temps d'Activité Périscolaire (TAP) de septembre à décembre 2014. À cela, on ajoute 250 € pour les fournitures de petit équipement pour les TAP, notamment pour les écoles maternelles (les ATSEM), un montant de 3 000 € pour des vêtements de travail pour le personnel technique et un montant de 2 000 € qui vient s'ajouter au dernier pour l'entretien de ces vêtements professionnels.

Au chapitre 42, on effectue tout simplement un ajustement comptable sur les amortissements pour un montant de moins 19 436 €. Ce sont moins 19 436 € sur plus de 600 000 €.

Le chapitre 65 concerne les subventions. On diminue l'enveloppe de 2 000 € sur la subvention au PACT ARIM, tout ce qui concerne l'aide aux ravalements de façades, et cela suite au dépôt des dossiers en cours car on s'aperçoit que cette somme de 2 000 € ne sera pas utilisée. On réaffecte un crédit de 65 400 € suite à l'appel d'offres en marché public pour les TAP, par rapport à la réforme des rythmes scolaires, ainsi qu'une augmentation de 18 770 € – vous verrez qu'une autre délibération a trait à cette somme – pour l'association 2AL et correspondant à une nouvelle activité qui s'appelle l'AgorAdo pour le dernier quadrimestre 2014, c'est-à-dire de septembre à décembre de cette année. Ensuite, vous voyez une ligne avec la somme de 6 500 €. Cela correspond à la mise à disposition de M. Stéphane BOYER à l'association 2AM. C'est simplement une écriture comptable pour constater cette mise à disposition, à savoir que vous retrouvez la même somme en recettes de fonctionnement. Ensuite, nous avons une augmentation de la subvention à l'association 2AM – vous avez également une délibération sur table qui a trait à cette somme – pour un montant de 7 000 € correspondant à l'orchestre à l'école.

En recettes, vous avez un petit montant de 199 €. C'est tout simplement l'EPF-SMAF qui nous rembourse cette somme pour un trop versé de notre part.

En investissement, nous diminuons le chapitre 020, qui est le chapitre dépenses imprévues, de 20 000 € pour les réaffecter sur d'autres comptes, ceux que nous allons voir tout à l'heure.

Au chapitre 041, nous pouvons observer une écriture comptable de 56 174 €. C'est une écriture d'ordre concernant l'acquisition et l'intégration de parcelles dans le patrimoine communal *via* l'EPF-SMAF.

Au chapitre 204, vous voyez une augmentation d'un montant de 24 200 €, chapitre insuffisamment doté afin de réguler le SIEG (Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz) suite aux travaux réalisés durant l'année 2014.

Au chapitre 21, vous voyez une diminution de 7 540 €. Cela correspond à une dotation trop importante sur ce compte suite à l'achat d'un véhicule, de type minibus avec transport amovible, pour un coût initial de 37 000 € et, au final, nous l'avons acquis pour environ 30 000 €, d'où cette diminution de 7 540 €.

Ensuite, nous avons une augmentation de 28 300 € à l'EPF-SMAF. C'est le paiement du solde dû suite à l'acquisition d'une parcelle.

En recettes, en investissement, vous pouvez voir un montant de 8 075 € correspondant au reliquat de la taxe locale d'équipement, un montant de 35 878 € en plus correspondant à la taxe d'aménagement et un petit montant de 343 €, qui est un remboursement du capital suite à l'acquisition d'une parcelle *via* l'EPF-SMAF.

Pour terminer, vous pouvez constater trois ajustements de 4 000 €, 15 000 € et 500 € pour réaffecter ces sommes sur les bons comptes. Il n'y a pas d'impact au niveau de la trésorerie.

Voilà brossée rapidement cette décision modificative n° 02 pour un montant de 6 699 € en fonctionnement et 81 134 € en investissement.

Y a-t-il des questions ?

Mme LOZANO.- Oui. Il y a quelque chose que je n'ai sans doute pas suivi. Je voudrais juste que tu reviennes sur l'explication de la diminution de crédit subvention de fonctionnement aux associations et autres de 65 400 €.

M. GUITTON.- En juin, lors de la première décision modificative, nous avons affecté ce crédit de 65 400 € en subvention à l'association 2AL pour les TAP. Au final, nous ne sommes pas dans le cadre d'une subvention, mais bien sur un marché public, donc nous avons cette écriture comptable de 64 500 € en moins sur les subventions que nous avons préalablement affectées en juin pour les mettre sur un montant de 66 015 €, montant réévalué, en contrat de prestation de service au chapitre 611 en dépenses de fonctionnement.

Y a-t-il d'autres interventions ? (*Néant*)

Nous allons procéder au vote.

- Qui s'abstient ? (*6 voix*)
- Qui vote contre ? (*Néant*)

Je vous remercie.

La délibération n° 111 est adoptée à la majorité.

3. Délibération n° 112-09-2014 : Demande de dégrèvement assainissement

Rapporteur : M. Vincent SOULIGNAC

M. SOULIGNAC.- Bonjour. Cette délibération porte sur une demande de dégrèvement d'assainissement pour un particulier qui avait un compteur non conforme. Il a fait étalonner son compteur par la Lyonnaise des Eaux pour l'eau potable et le constat a montré qu'il y avait une surconsommation évaluée à 466 m³. Dans la mesure où la consommation d'eau potable représente la base de calcul de la facturation d'assainissement, on répercute cette surconsommation aussi sur la facture d'assainissement, c'est-à-dire qu'on a un trop-perçu de la part de la commune de 393,91 €.

Il s'agit de dégrever, de diminuer la facture de cet administré d'un montant de 393,91 € du fait de ce compteur d'eau défectueux. Dans ces cas, le SIVOM se base sur la consommation moyenne des trois dernières années pour avoir un repère sur la consommation.

Y a-t-il des réactions ? (*Néant*)

- Qui vote contre ? (*Néant*)
- Qui s'abstient ? (*Néant*)

Merci.

La délibération n° 112 est adoptée à l'unanimité.

4. Délibération n° 113-09-2014 : Décision modificative n° 02 – Autorisation spéciale – Assainissement

Rapporteur : M. Vincent SOULIGNAC

M. SOULIGNAC.- Cette décision modificative porte sur les branchements des particuliers. Vous savez que quand un particulier s'installe – et il y a une trentaine de maisons qui ont été construites ou qui sont en cours de construction sur Aubière – il y a une demande de branchement d'assainissement. Ces travaux sont faits par la commune, sont comptabilisés sur le budget assainissement de la commune et sont remboursés ensuite par les particuliers. Comme il y a une forte demande cette année, il a fallu rééquilibrer à la hausse les recettes et les dépenses. Bien évidemment, nous avons 25 000 € de recettes mais qui correspondent aux 25 000 € de dépenses.

Y a-t-il des commentaires ? (*Néant*)

- Qui vote contre ? (*Néant*)
- Qui s'abstient ? (*6 voix*)

La délibération n° 113 est adoptée à la majorité.

5. Délibération n° 114-09-2014 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Rapporteur : M. Vincent SOULIGNAC

M. SOULIGNAC.- M. le Maire expose que le montant de la redevance n'a pas été actualisé depuis un décret datant du 27 janvier 1956 et que l'action collective des autorités, aussi bien pour l'électricité que le gaz, donc le SIEG, auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

On donne connaissance au Conseil Municipal du décret du 26 mars 2002 qui porte modification de ces redevances.

On propose au Conseil de :

- calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation, soit un taux de revalorisation de 27 %.

Suite à cette délibération passionnante, avez-vous des remarques ? (*Néant*)

- Qui est contre ? (*Néant*)
- Qui s'abstient ? (*Néant*)

La délibération n° 114 est adoptée à l'unanimité.

6. Délibération n° 115-09-2014 : Semaine de la photo – Approbation du règlement et définition des prix 2015

Rapporteur : M. Éric CROUZET

M. CROUZET.- Bonsoir à tous. Cette délibération concerne la semaine de la photo et se décompose en deux parties : l'approbation du règlement et la définition des prix pour 2015.

Il y a une petite modification dans le règlement qui concerne la formalisation d'une modification dans le rétroplanning de la manifestation. En effet, quand la manifestation commence à une date précise, il y a tout un rétroplanning pour la mise en place de cette manifestation et, en particulier ici, pour le dépôt des photos par les artistes. Étant donné que, pour des questions de disponibilité des artistes, le passage du jury a été avancé, la date de dépôt des photos a, elle aussi, été avancée. C'est la seule modification qu'il y a au règlement.

Quant à l'attribution des prix aux lauréats, nous vous proposons de reconduire à l'identique les mêmes prix, mais il faut que cela passe par une délibération, c'est-à-dire deux catégories (adulte et jeune), avec un premier prix à 200 €, un deuxième prix à 150 € et un troisième prix à 75 €, avec la possibilité, comme chaque année mais sans obligation, d'avoir un prix spécial du public d'une valeur de 150 €.

Y a-t-il des questions ? *(Néant)*

Je vous propose de passer au vote.

- Qui s'abstient ? *(Néant)*
- Qui est contre ? *(Néant)*

La délibération n° 115 est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

7. Délibération n° 115a-09-2014 : Subvention à l'association Aubière Loisirs (2AL)

Rapporteur : M. Florent GUITTON

M. GUITTON.- Cette délibération fait suite à la décision modificative n° 02 votée à l'instant. C'est une délibération indispensable afin de pouvoir verser la somme à cette association pour un montant de 18 770 € correspondant à une nouvelle activité qui s'appelle l'AgorAdo. Je me dois de vous expliquer ce que c'est. Nous en avons discuté en Commission Finances avec ceux qui y ont participé.

Cette nouvelle activité AgorAdo s'adresse aux jeunes ayant de 11 à 15 ans. On est bien sûr une année scolaire de lancement, de septembre 2014 à juin 2015, avec un bilan demandé et qui sera fait à l'association fin juin pour voir la pérennisation ou non de cette nouvelle activité dans le temps, c'est-à-dire est-ce qu'on pérennise ou non cette activité pour l'année scolaire 2015-2016 ?

(Entrée de M. GILLIET)

Cette activité peut accueillir les jeunes de 11 à 15 ans au Cossec. Elle est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15 h à 18 h 30 et les mercredis de 13 h à 18 h 30, plus les vacances scolaires.

Les tarifs pratiqués incluent le quotient familial sans distinction de lieu d'habitation, notamment par rapport aux collégiens qui peuvent habiter à Aubière, mais également à Romagnat, à Pérignat ou ailleurs.

En termes d'emploi, il y a deux emplois d'animateur en CDI et en termes de matériel, il y a l'achat d'un vidéoprojecteur, de PC portables, d'une armoire et d'un frigo pour 7 000 à 8 000 €, le reste étant des charges de personnel et des charges courantes de petit matériel, fournitures et alimentation.

Y a-t-il des questions ? Est-ce que j'ai été assez complet sur la présentation de cette nouvelle activité par rapport à la demande qui m'avait été faite en Commission Finances ?

Mme LOZANO.- C'est plus un petit commentaire, une information. D'abord, je voulais souligner qu'il y a une petite erreur, mais tu l'as notée ; la tranche d'âge va bien de 11 à 15 ans et non de 12 à 15 ans

Ensuite, je voulais souligner que ce sont des activités qui s'adressent aux collégiens dans le temps extrascolaire et que c'est un service qui semble répondre à une demande et à un besoin des parents. Nous soutenons donc ce nouveau service.

En revanche, je voulais souligner qu'il s'adresse à tous les enfants du canton et je pense que nous devrions encourager l'association 2AL à demander des subventions aux autres communes. Je pense qu'on va rapidement pouvoir faire le point des enfants d'Aubière et des enfants des autres communes qui bénéficient de ce service et ce sera un argument pour aller voir les maires des autres communes pour leur demander de participer aussi. Nous en avons parlé au CA de 2AL et je me permets de le rappeler ici.

M. GUITTON.- Effectivement, Didier (SALDO) demandait une possible intervention des autres communes, qui est envisagée et actuellement demandée par l'association. Je ne me fais pas d'illusion sur la somme que nous allons percevoir de la part des autres communes. Nous revenons à la discussion que nous avons eue en Conseil d'Administration, mais effectivement, si nous ne le demandons pas, nous ne risquons pas d'avoir ne serait-ce qu'1 €. En tout cas, c'est fait et nous en reparlerons pour savoir quelle commune a donné.

Y a-t-il d'autres interventions à ce sujet ?

M. CASILDAS.- Si les autres communes ne souhaitent pas abonder, il faudra qu'on revienne en partie sur le dispositif. Je ne vois pas pourquoi la commune assumerait la charge de centralité. Ce n'est pas contre le projet, qui est un bon projet, mais au bout d'un moment, les finances de la commune ne vont pas pouvoir nous permettre d'assumer une animation pour les communes voisines.

M. AIGUESPARSE.- Sur la subvention de 18 770 € qui est demandée, il y a de l'achat et du temps de travail. Je suppose que la prochaine fois, il n'y aura pas une subvention aussi importante ?

M. GUITTON.- C'est-à-dire ?

M. AIGUESPARSES.- C'est-à-dire que l'achat qui est fait une fois ne va pas être refait plusieurs fois.

M. GUITTON.- Effectivement, on ne va pas racheter de vidéoprojecteur tous les quadrimestres.

M. AIGUESPARSES.- Pourra-t-on le chiffrer plus tard ?

M. GUITTON.- Oui. Il y a un montant plus important par rapport aux achats de lancement, ce qui est le cas sur le Pôle Petite Enfance notamment, mais la subvention sera proratisée en fonction des achats faits en début d'année scolaire.

M. AIGUESPARSES.- Merci.

M. GUITTON.- Nous allons procéder au vote.

- Qui s'abstient ? (*Néant*)
- Qui vote contre ? (*Néant*)

La délibération n° 115a est adoptée à l'unanimité.

8. Délibération n° 115b-09-2014 : Subvention exceptionnelle à l'association Aubière Musique (2AM)

Rapporteur : M. Florent GUITTON

M. GUITTON.- C'est une délibération sur table qui vous est proposée. Elle fait également suite à la décision modificative n° 02 que nous venons de voter à l'instant. C'est également une délibération indispensable de façon à ce que nous puissions verser la somme de 7 000 €, principalement demandée pour permettre le bon fonctionnement de l'orchestre à l'école jusqu'à la fin de l'année 2014.

Voulez-vous d'autres explications ?

M. CASILDAS.- Une fois votée, à combien sera-t-on sur la subvention globale pour l'orchestre à l'école ? Je ne l'ai plus en tête.

M. GUITTON.- Il faut distinguer l'orchestre à l'école et la globalité de 2AM.

M. CROUZET.- De mémoire, sur l'investissement, l'achat des instruments de musique qui ont été faits une fois, comme le disait M. AIGUESPARSES, représente entre 22 000 et 23 000 €. Sur le fonctionnement, je ne sais plus parce que c'est assez compliqué. C'est la raison pour laquelle il y a eu cet ajustement. Ce sont les mêmes enseignants qu'à l'école de musique, donc c'était pour arriver à un prorata entre ce qu'ils font à l'école de musique et ce qu'ils font dans le cadre de l'orchestre à l'école.

M. GUITTON.- Pour être encore plus précis, je n'ai pas l'orchestre à l'école poste par poste, mais si la délibération est votée, nous aurons une subvention totale de 127 000 €.

Nous allons passer au vote.

- Qui s'abstient ? (*Néant*)
- Qui vote contre ? (*Néant*)

Je vous remercie.

La délibération n° 115b est adoptée à l'unanimité.

II - Personnel

9. Délibération n° 116-09-2014 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité technique placé auprès de la commune d'Aubière et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapporteur : Mme Josette LUCARD

Mme LUCARD.- Bonsoir. Nous devons fixer le nombre de représentants du personnel au Comité technique. Nous avons déjà pris une délibération concernant le nombre de membres du Comité technique lors du Conseil Municipal du 24 avril. Parallèlement, il y a eu une réunion avec les organisations syndicales et nous avons convoqué aussi le Comité technique paritaire.

Nous vous proposons d'annuler la délibération n° 49 du 24 avril et de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel ainsi que le nombre de représentants des élus à quatre.

Pour mémoire, au Conseil Municipal du mois d'avril, nous avons désigné trois élus. Les trois titulaires étaient Mme LUCARD, Mme BELLEROSSE et M. SALDO ; les suppléants étaient Mme FORTÉ, M. CHASSAIGNE et M. CASILDAS.

En concertation avec le Comité technique paritaire, il nous a été proposé quatre représentants pour les élus (quatre titulaires, quatre suppléants) et quatre représentants pour les personnels. Nous pouvions faire un choix entre trois et cinq selon le nombre d'habitants de notre commune. Nous nous étions mis d'accord aussi par rapport à la parité parce que cette fois-ci, ce n'était pas une obligation.

Je vous propose de voter cette nouvelle délibération qui annule celle que nous avons prise le 24 avril 2014.

(Entrée de Mme PUGLIESE)

Avez-vous des questions concernant cette délibération ? (*Néant*)

Je vous propose de la voter.

- Qui s'abstient ? (*Néant*)
- Qui vote contre ? (*Néant*)

La délibération n° 116 est adoptée à l'unanimité.

10. Délibération n° 117-09-2014 : Comité technique – Désignation de deux nouveaux représentants du Conseil Municipal (titulaire et suppléant) au Comité technique

Rapporteur : Mme Josette LUCARD

Mme LUCARD.- Comme je vous l'ai dit, parallèlement, nous avons déjà désigné les trois postes de titulaire et les trois postes de suppléant lors de la séance du Conseil Municipal du 24 avril.

M. le Maire vous propose de désigner un nouveau représentant titulaire et un nouveau représentant suppléant. Nous vous proposons la candidature de Michel CHAZOULE en tant que titulaire et de Cédric FILHOL en tant que suppléant.

Avez-vous des remarques ?

M. CASILDAS.- Sur la première mouture, lors du vote du 24 avril, on avait attribué des postes à la majorité et à l'opposition. Je voulais savoir si, ce coup-ci, on pouvait aussi affecter un poste à l'opposition, en sachant que nous réclamerons bien évidemment une suppléance.

Mme LUCARD.- Avez-vous des candidats ?

M. CASILDAS.- Oui.

Mme LUCARD.- Nous faisons la proposition des deux noms et M. CASILDAS fait la proposition de candidats de l'opposition.

M. CASILDAS.- Claude AIGUESPARSES accepte de prendre la place de suppléant si on nous laisse avoir le poste.

Mme LUCARD.- Je pense qu'il faut que tout le monde donne son avis.

M. CASILDAS.- Ce n'est pas contre Cédric FILHOL.

M. FILHOL.- Cela ne me dérange pas.

M. LE MAIRE.- Si tout le monde est d'accord et si cela ne te dérange pas, nous acceptons la proposition de M. Claude AIGUESPARSES. Nous allons voter là-dessus.

M. CASILDAS.- Je vous remercie.

Mme LUCARD.- Nous allons passer au vote.

- Qui s'abstient sur cette délibération ? (*Néant*)
- Qui vote contre ? (*Néant*)

La délibération n° 117 est adoptée à l'unanimité.

Merci.

Sachant que les élections professionnelles ont lieu le 4 décembre, nous vous donnerons le nom des représentants du personnel après les élections, bien entendu.

Je vais vous présenter les quatre délibérations suivantes qui ont trait au personnel. Je souhaiterais faire une petite remarque parce qu'au niveau du libellé de ces délibérations, vous allez voir « création ». Je ne voudrais pas qu'il y ait d'ambiguïté ; ce sont des transformations de poste. Nous allons les prendre une par une et je vous expliquerai pourquoi.

11. Délibération n° 118-09-2014 : Création de deux postes suite à réussite au concours

Rapporteur : Mme Josette LUCARD

Mme LUCARD.- Nous avons deux agents qui ont été reçus à des concours : l'un au grade de technicien et l'autre au grade d'adjoint technique. Ils étaient titulaires de leur poste et nous transformons leur poste. Ils ont une promotion, en quelque sorte, parce qu'ils ont été brillamment reçus à ces concours.

Avez-vous des remarques sur cette première délibération concernant ces deux agents qui ont eu une promotion grâce à leur succès à un concours ? *(Néant)*

Je vous propose de voter.

- Qui est contre cette délibération ? *(Néant)*
- Qui s'abstient ? *(Néant)*

Merci.

La délibération n° 118 est adoptée à l'unanimité.

12. Délibération n° 119-09-2014 : Création d'un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet

Rapporteur : Mme Josette LUCARD

Mme LUCARD.- Nous vous proposons la création d'un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet, c'est-à-dire deux heures par jour. Nous avons créé ce poste l'année dernière, à l'issue d'un départ à la retraite. Cette année, nous vous proposons de créer ce poste d'adjoint d'animation qui a pour mission principale d'assurer la coordination entre les différents adjoints d'animation qui interviennent au moment de la pause méridienne.

Avez-vous des réactions ou des commentaires à faire sur cette délibération ?

M. CASILDAS.- Si je comprends bien, vous dites que le poste avait été créé l'an dernier, donc il avait une portée temporaire l'an dernier ?

Mme LUCARD.- Oui.

M. GUITTON.- Pour compléter ce que tu disais, Josette, le poste était effectivement contractuel et nous le titularisons pour répondre à un besoin du service de deux heures par jour sur quatre jours, ce qui équivaut à 20 heures par mois. Cela fait quatre ans que la personne travaille avec nous et nous aurions été dans l'obligation, dans quelques mois voire quelques années, c'est-à-dire deux ans, de la titulariser. Nous nous assurons de ses services de manière durable en pérennisant son emploi, non pas sur un temps subi, Monsieur CASILDAS, mais sur un temps choisi de 20 heures par mois.

M. CASILDAS.- Subi ou pas, cela reste un emploi extrêmement précaire, qu'on le veuille ou non. Même si c'est un choix, cela reste un emploi précaire. Je préférerais qu'on ait un temps complet, une personne qui évolue sur deux activités et qu'elle ait un complément de temps ailleurs. On aurait un vrai temps complet et on aurait un emploi qui se justifierait pleinement. On titularise quelqu'un qui n'est employé que deux heures par jour. Même si la titularisation sécurise, cela reste un emploi précaire.

M. LE MAIRE.- Je vous rappelle que ce type d'emploi existait du temps de vos amis politiques de la même façon, à deux heures par jour. Ce n'est pas l'institution d'une précarisation du travail par notre équipe.

M. CASILDAS.- Cela a pu être fait avant, je le conteste tout autant. C'est bien vous qui avez un discours là-dessus. Si vous êtes en défaut sur vos propres discours, cela vous regarde et grand bien vous en fasse ! Je dis juste que c'est un emploi précaire, même s'il est accepté par la personne. On pourrait peut-être lui proposer une autre solution pour compléter son temps.

M. GUITTON.- Nous aimerions bien avoir un 35 heures par semaine, mais aujourd'hui, le besoin du service est de deux heures par jour sur quatre jours. Si vous avez des velléités ou des envies, des attentes, sur un autre service qui pourrait compléter et si cette personne souhaite l'intégrer, pourquoi pas, mais aujourd'hui, nous n'avons pas le besoin. Nous entendons et nous comprenons votre intervention. Nous sommes même plutôt d'accord avec vous, sauf que cette personne a choisi de travailler 20 heures par mois pour des raisons personnelles. Je pense qu'il est respectable de pérenniser son emploi, même s'il n'est effectivement que de 20 heures par mois. On ne va peut-être pas en dire plus sur cette personne.

M. LE MAIRE.- Je voudrais ajouter, pour rassurer M. CASILDAS, que les personnes qui font deux heures par jour, subi ou pas, choisi ou pas – et je pense effectivement que les gens préfèrent travailler à temps plein – ont la possibilité de postuler lorsqu'il y a des créations. J'ai l'exemple très précis d'une personne qui faisait deux heures à la cantine et qui a été recrutée à plein temps au Pôle Petite Enfance depuis l'année dernière.

M. CASILDAS.- C'est un débat que nous avons déjà eu en Commission, mais cela veut peut-être tout simplement dire que ce type de poste n'appelle pas à titularisation. D'ailleurs, dans la prochaine délibération que nous aurons à voter, nous savons très bien que ce sont des contrats très spécifiques, qui ont un début et une fin, et qui répondent à un besoin très particulier d'animation. On est peut-être aussi sur ce même besoin.

Nous allons passer au vote parce que sinon, nous n'en sortirons pas et nous ne serons jamais d'accord.

Mme ARMAND.- Je voulais juste préciser que nous proposons également à cette personne de faire des remplacements d'ATSEM. Le fait de la fidéliser nous permet d'avoir un vivier sur ces remplacements.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame la Directrice générale. Josette, tu peux poursuivre.

Mme LUCARD.- La même question va nous être posée et nous allons être interpellés sur la création des 11 postes d'adjoint d'animation de deuxième classe. Cela correspond seulement à deux heures et les postes avaient déjà été créés l'année dernière. En l'occurrence, il y avait 13 postes, mais l'encadrement adulte/enfant a été modifié. Je vous proposerai donc de voter sur la délibération 119 et sur la délibération 121. Je repasserai ensuite sur la 120 parce que vous allez faire les mêmes remarques.

M. CASILDAS.- Justement non, donc je vous demanderai qu'on vote bien séparément.

Mme LUCARD.- D'accord.

Mme LOZANO.- Pour les 11 postes, les gens sont contractuels ou titulaires ?

Mme LUCARD.- Nous en parlerons tout à l'heure. Nous allons d'abord voter sur la délibération 119.

- Qui s'abstient ? (6 voix)
- Qui est contre ? (Néant)

La délibération n° 119 est adoptée à la majorité.

13. Délibération n° 120-09-2014 : Création de deux postes d'adjoint administratif de deuxième classe

Rapporteur : Mme Josette LUCARD

Mme LUCARD.- Nous avons recruté deux jeunes apprenties sur deux postes de départ à la retraite. Ces deux jeunes apprentis ont eu leur diplôme et nous les recrutons sur deux postes qui étaient laissés vacants suite à des départs à la retraite.

Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ? (Néant)

Je vous propose de voter sur cette délibération.

- Qui s'abstient ? (Néant)
- Qui est contre ? (Néant)

La délibération n° 120 est adoptée à l'unanimité.

14. Délibération n° 121-09-2014 : Création d'emplois temporaires

Rapporteur : Mme Josette LUCARD

Mme LUCARD.- Si vous voulez, je vais vous la relire ; comme cela, vous l'aurez bien en tête.

Pour encadrer les enfants durant la pause méridienne durant l'année scolaire, il est nécessaire de créer 11 postes d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet, soit du 1^{er} octobre 2014 au 3 juillet 2015. Ces agents seront recrutés sur la base du premier indice du grade en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.

En considération de ces faits, et je répondrai peut-être à une question avant que vous ne la posiez, ces personnes ont quand même commencé leur travail à partir du 1^{er} septembre et elles ont eu un contrat d'un mois. L'année prochaine, nous ferons les contrats à partir du 1^{er} septembre jusqu'au 3 juillet.

Avez-vous des remarques, Monsieur CASILDAS ?

M. CASILDAS.- Non. Pourquoi moi ?

Mme LUCARD.- Parce que vous n'avez pas voulu voter en même temps.

Personne n'a de remarque ?

Mme LOZANO.- C'est là que je demandais si ces personnes étaient contractuelles ou titulaires. Tu nous as dit que l'an dernier, il y avait 13 postes et que cette année, il y en a 11, donc le nombre de postes est amené à varier en fonction des effectifs de l'organisation. Sont-ils titulaires ou contractuels ?

M. GUITTON.- Ce sont des postes créés en CDD d'une période à une période, principalement réalisés par des étudiants, avec deux heures par jour et sur quatre jours. Nous retrouvons le même nombre que tout à l'heure. C'est selon les effectifs des écoles. Nous passons de 13 à 11 cette année, en sachant qu'il n'y a pas forcément de règle en la matière en termes de réglementation avec un adulte pour X enfants. Cela peut varier de 1 pour 13 à 1 pour 14 ou à 1 pour 16. Nous nous assurons quand même d'avoir une certaine sécurité – tant affective, que morale, que physique – au niveau de nos écoles, d'où la création de 11 postes du 1^{er} octobre 2014 au 3 juillet 2015. Cela dit, on est bien sur des CDD.

Mme LUCARD.- Pas d'autre remarque ? (*Néant*)

Nous allons procéder au vote.

- Qui s'abstient ? (*Néant*)
- Qui vote contre ? (*Néant*)

La délibération n° 121 est adoptée à l'unanimité.

15. Délibération n° 122-09-2014 : Transformation de poste sur le cadre d'emploi des puéricultrices territoriales

Rapporteur : Mme Josette LUCARD

Mme LUCARD.- La directrice du multi-accueil avait été recrutée par détachement parce que cette dame travaillait à l'hôpital, donc elle est détachée. Nous vous proposons de transformer son poste et de créer un poste de puéricultrice hors classe – il y a une coquille, ce n'est pas hors « cadre », c'est bien hors « classe » – à compter du 1^{er} novembre 2014 parce qu'il y a eu des modifications.

Cette dame ne pouvait pas avancer si elle gardait son ancien statut, mais il y a eu une modification, donc elle peut bénéficier d'un statut hors classe à compter du 1^{er} novembre 2014.

Nous vous proposons de créer ce poste à ce grade hors classe et de supprimer le poste de puéricultrice de classe supérieure, sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire. C'est parce qu'il y a eu des nouvelles réglementations et des nouvelles dispositions.

Y a-t-il des remarques par rapport à ce poste ? (*Néant*)

Je vous propose de voter.

- Qui s'abstient ? (*Néant*)
- Qui vote contre ? (*Néant*)

La délibération n° 122 est adoptée à l'unanimité.

Merci.

M. LE MAIRE.- Avant de passer à la délibération suivante, Michel CHAZOULE a un propos à nous présenter.

M. CHAZOULE.- Je voudrais profiter de ce poste pour répondre à une question qui a été posée par Mme LOZANO au dernier Conseil Municipal concernant le bilan que nous pouvions faire sur Frimousses et Compagnie et sur le multi-accueil.

Je vais vous faire un bilan plutôt qualitatif des choses, en exprimant aussi les difficultés que nous avons puisque ce bilan part du 30 octobre 2013, donc de la naissance de ce pôle, et va jusqu'à la fin d'année, puis repart du début de l'année 2014 jusqu'au 30 juillet 2014. Il est donc difficile de faire un bilan annuel.

Lors de la phase où nous avons mis en place Frimousses et Compagnie et le multi-accueil, il était important pour le multi-accueil et pour Frimousses et Compagnie de s'adapter aux enfants qui arrivaient, de pouvoir les accueillir dans de très bonnes conditions. Il a donc fallu faire des investissements, mais il a aussi fallu que tous les personnels à l'intérieur fassent attention à ces enfants.

Les points forts ont été là-dessus, sur cette phase d'adaptation très importante pour les parents et les enfants. C'est au cours de cette adaptation que l'équipe s'informe des habitudes de l'enfant, de ses rythmes, de son « doudou », de ses histoires, de son sommeil, de ses habitudes alimentaires. L'enfant possède une extraordinaire capacité d'adaptation, mais il faut qu'il comprenne bien la nouvelle situation dans laquelle il se trouve, donc il a besoin d'être accueilli souvent par les mêmes personnes. On ne peut pas se permettre d'avoir deux, trois ou quatre personnes qui accueillent les enfants. On les limite à une, voire deux personnes maximum. C'est sur la première année, donc sur les trois premiers mois.

En revanche, il faut dire – et c'est important – que sur ces trois premiers mois, il y a eu deux enfants en accueil d'urgence : un enfant sur un mois et demi et un deuxième enfant sur une journée. Cela montre bien aussi toute l'utilité de cet accueil d'urgence, où on est capable de recevoir, d'accueillir, d'aider les parents en difficulté, parce que c'est une réelle difficulté quand on fait appel à l'accueil d'urgence. Cela montre bien toute l'utilité de ce qui a été créé à ce moment.

Pour 2014, nous sommes sur un régime un peu différent. Ont été accueillis à peu près 60 enfants : 35 enfants dans un groupe de moyens/grands et 25 enfants dans un groupe de bébés. Sur ces sept mois, il y a eu aussi trois enfants en accueil d'urgence : un enfant sur une journée, un enfant sur deux jours et un enfant sur un mois. C'est toute la difficulté, tout ce qui fait qu'il est important d'avoir cet accueil d'urgence pour aider les mamans, pour aider les parents, pour aider toutes ces personnes à avoir une structure qui permette de recevoir leurs enfants dans de très bonnes conditions.

(Entrée de Mme MONTAGNON)

Concernant les points forts de cette année, nous avons eu le spectacle de printemps, l'éveil musical, qui a été organisé avec le RAM. Il y a eu aussi le carnaval, qu'ils ont fait avec les Loupiots, ce qui fait qu'on a agrandi un peu la structure et cela a été très bien vécu par les enfants. Ce qui est bien aussi est que, pour préparer la rentrée des enfants qui vont rentrer en maternelle l'année suivante, nous amenons les enfants une demi-journée à l'école Vercingétorix pour qu'ils puissent visiter l'école, se rendre compte de l'endroit où ils vont être reçus. Enfin, nous avons eu la fête du mois de juin, qui a clôturé la première année d'activité.

Il faut dire aussi que nous avons modifié le règlement intérieur au mois de juin. Jusqu'au mois de juin, la structure accueillait 30 enfants. Aujourd'hui, elle est capable d'accueillir 35 enfants. C'est pour cela que ce bilan est très difficile à faire parce qu'on n'est pas sur une année pleine, en rythme de croisière, tel qu'on pourrait le concevoir.

Voilà les éléments que je peux vous apporter sur la question que vous avez posée à propos du bilan qualitatif de Frimousses et Compagnie et du multi-accueil.

Avez-vous d'autres questions ?

Mme LOZANO.- Non. Je pense que nous allons avoir le DOB au mois d'octobre.

M. LE MAIRE.- Novembre.

Mme LOZANO.- A ce moment, je pense que nous aurons une vision sur l'impact, les frais de fonctionnement de la structure pour voir si on arrive à coller à ce qui avait été prévu ou pas.

M. GUITTON.- Si vous voulez, nous pouvons aborder cette thématique parce que je l'ai préparée en attendant le DOB, qui ne va pas forcément changer grand-chose sur les deux mois qui courent.

Dans un premier temps, je rappelle la prudence des chiffres parce qu'on est sur une période d'ouverture, une période de lancement de cette nouvelle structure de multi-accueil, avec une ouverture effective en octobre 2013 alors que le personnel a été recruté, pour la plupart, en août de façon à préparer le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement intérieur, à faire les commandes, etc. Nous avons des dépenses, en période d'acquisition et de première année de fonctionnement, un peu importantes. J'attire votre attention sur le fait que ces dépenses sont à minimiser sur cette première année, avec notamment la période d'adaptation dont Michel a fait part tout à l'heure, où sur le dernier trimestre 2013 (octobre, novembre, décembre), on a eu un taux d'occupation inférieur à 45 % parce qu'on accueillait les enfants sur une heure, deux heures, trois heures, voire une matinée. Je mets en garde sur ce que je vais dire après. L'introduction est importante pour bien situer les chiffres qui vont suivre.

Le bilan chiffré va d'août 2013 à août 2014. En dépenses, nous avons des frais de personnel de 374 000 €, et cela en fonction des plannings, des horaires d'ouverture, du roulement et du besoin de personnel qualifié qui est imposé par la réglementation. Nous avons 14,25 équivalents temps plein sur 225 jours d'ouverture par an. En charges de fonctionnement, nous avons environ 80 000 €, ce qui nous fait un total de dépenses de 454 000 € d'août 2013 à août 2014.

Nous avons deux types de recettes. Nous avons d'abord les recettes des familles, qui sont évaluées aujourd'hui à 80 000 €. Parmi ces 80 000 €, à noter 13 200 € seulement sur les trois mois de 2013. C'est pour cela qu'il faut faire attention sur cette période d'adaptation durant laquelle nous avons accueilli seulement 12 enfants sur la capacité de 30, qui est à 35 depuis le mois de juin. Ensuite, en termes de recettes, nous avons la CAF pour un montant de 198 638 €, en sachant que, là aussi, il y a un bémol sur les prestations de la CAF parce que, comme vous le savez, elles sont versées de manière rétrograde et pas entièrement sur une année. Sur l'année 2014, nous allons toucher par exemple 70 % de l'année 2014 et les 30 % restants seront sur le budget 2015.

Cela nous fait un total de recettes de 278 638 €. Si vous savez calculer comme moi, 454 000 € moins 278 638 €, cela nous fait un coût moyen pour la commune de 175 362 €.

Voilà les chiffres sur une année d'ouverture, avec une période d'adaptation importante et notamment deux mois (août et septembre) au cours desquels nous n'avons eu aucune recette, avec uniquement la mise en place de l'équipe, qui était aussi importante pour accueillir de façon convenable l'ensemble des enfants.

Si on part sur l'étude de faisabilité qui avait eu lieu en 2009, on peut dire que 2009, ce n'est pas 2014. La longueur des études fait qu'on a beau avoir un projet en début de mandat, il se réalise seulement à la fin, voire même plus tard. C'est pour certaines personnes qui nous disent que nous ne sommes pas allés assez vite. La réglementation 1 a changé en termes d'accueil des jeunes en collectif, tant sur le nombre d'enfants que sur les diplômes, mais également sur les frais inhérents à la CAF. Je pense aux couches et à la nourriture, qui sont aujourd'hui imposées et qui ne l'étaient pas en 2009.

Oui, nous avons un coût supérieur par rapport à l'étude de faisabilité de *People & Baby* qui a été faite. Il faut savoir que *People & Baby* était aussi une démarche de profit avec, quand on regardait plus en détail, une interprétation minimaliste de la réglementation, comme je l'ai dit juste avant, par rapport à ce que nous avons voulu, ce que l'ensemble des élus autour de la table – toutes tendances confondues, je l'espère – souhaitent, à savoir un service public local de qualité, le respect des normes et des réglementations et l'attention aux conditions de travail par rapport au personnel qui œuvre chaque jour dans cette nouvelle structure.

Entre l'étude et ce que je viens d'énoncer à l'instant, *People & Baby* avait un reste à charge de 95 000 €. Aujourd'hui, nous sommes à 175 000 €. Si vous voulez plus de détails et de discussions, nous pourrions l'avoir entre nous, avec des équivalents temps plein qui ne correspondaient pas à 35 berceaux, à 35 enfants accueillis, et qui ne respectaient pas les normes en vigueur en 2014. Vous savez, tout comme moi, que les charges de personnel sont importantes dans cette structure.

Est-ce que Michel et moi avons répondu à votre demande ?

Mme LOZANO.- Oui. Je veux juste ajouter dans les contraintes imposées par la CAF dont tu as parlé, à savoir qu'il y a les repas et les couches, qu'il y a aussi tout ce qui encadre les forfaits horaires, qui n'était pas du tout comme cela en 2009 et qui veut que, maintenant, la facturation colle réellement aux heures des enfants accueillis alors qu'avant, les structures pouvaient travailler au forfait ; on faisait un forfait de huit heures pour une journée et si l'enfant ne venait que six heures, les parents et la CAF payaient huit heures. Je pense que cela joue aussi. Il est intéressant de le savoir et de voir exactement où on en est.

M. GUITTON.- Je voulais quand même remercier notre directrice puéricultrice, Caroline LALLEMAND, parce que nous sommes passés de 40 % de taux d'occupation sur le dernier trimestre 2013 à 76 % sur l'année 2014. Cela a été demandé spécifiquement par la CAF pour avoir des prestations et demandé par l'équipe pour avoir le maximum de ressources de façon à avoir le plus petit reste à charge possible.

M. LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'autre remarque, je voudrais réparer un oubli. J'ai oublié de présenter Mathieu COHENDY, qui est un nouveau cadre, qui est le Directeur général adjoint des services puisque Christiane SERRE, notre Directrice des services, est partie en retraite et a été remplacée par Sandrine ARMAND, qui était adjointe. Mathieu COHENDY a pris la place d'adjoint et nous vient de la mairie de Puy Guillaume. Bienvenue à Mathieu. Nous avons déjà eu l'occasion de travailler avec lui depuis quelques semaines.

Pour ceux qui ne connaissent pas les autres, il y a Sylvie BARTAIRES, qui est responsable des Assemblées et des Affaires juridiques, Pierre-Louis MARTY – je vous l'ai déjà présenté – qui est le Directeur des Services Techniques, et Yann GUILLEVIC, qui est notre chef comptable du service Financier.

Pardonnez-moi d'avoir oublié de vous les présenter en début de séance.

Nous poursuivons le déroulé du conseil.

III - Administration générale

16. Délibération n° 123-09-2014 : EPF-SMAF – Adhésion de nouvelles communes

Rapporteur : M. Vincent SOULIGNAC

M. SOULIGNAC.- Je rappelle que l'EPF-SMAF est une structure qui, pour le compte de la commune, gère le foncier, les acquisitions, les ventes. Nous faisons partie de cette structure, comme beaucoup d'autres communes. Il y a quatre nouvelles communes qui veulent adhérer à l'EPF-SMAF :

- Saint-Victor-la-Rivière, dans le Puy-de-Dôme ;
- Herment, dans le Puy-de-Dôme ;
- Blanzac, dans la Haute-Loire ;
- Neuvéglise, dans le Cantal.

Il s'agit d'approuver ces nouvelles adhésions.

Est-ce que vous les approuvez ? (*Approbation générale*)

La délibération n° 123 est adoptée à l'unanimité.

IV - Intercommunalité

17. Délibération n° 124-09-2014 : Convention de mutualisation de moyens avec la Communauté d'agglomération – Actualisation des données – Fiches sectorielles 2014

Rapporteur : M. Vincent SOULIGNAC

M. SOULIGNAC.- Comme vous le savez, il y a un certain nombre de voiries, de bâtiments, qui sont communautaires, qui sont sous la propriété de Clermont Communauté. Il se trouve qu'il y a un peu de mutualisation au niveau du personnel communal de la ville d'Aubière, qui se met au service de Clermont Communauté pour assurer un certain nombre de prestations. Ce sont essentiellement des prestations de surveillance, de suivi de travaux de réparation, mais ils ne font pas de maîtrise d'œuvre, de lien entre les services communaux concernés. C'est plutôt pour fluidifier la circulation de la communication entre des agents de terrain et Clermont Communauté.

Clermont Communauté nous paye cette prestation. Cela se compte en temps d'équivalents temps plein. Cela représente 10 % d'un équivalent temps plein, dont la masse salariale est estimée à 42 000 €, donc on arrive à 4 200 € pour la voirie.

Nous avons le même scénario pour les bâtiments communautaires. Ici, nous parlons de la bibliothèque. Pour la bibliothèque, il y a un ETP pour 5 %, ce qui représente une masse salariale de 540 €. Comme il y a des fournitures et des produits d'entretien, nous sommes à 1 140 €.

La délibération porte sur l'actualisation de ces chiffres. Ce sont des procédures qui existaient déjà, mais nous actualisons parce qu'il y a évidemment une masse salariale qui évolue.

Y a-t-il des commentaires ? (*Néant*)

- Qui s'oppose ? (*Néant*)
- Qui s'abstient ? (*Néant*)

La délibération n° 124 est adoptée à l'unanimité.

Merci.

18. Délibération n° 125-09-2014 : Groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et services associés

Rapporteur : M. Jean-Yves MANIEL

M. MANIEL.- Bonsoir. M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la directive européenne du Parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel, qui imposent à certains consommateurs de quitter le tarif réglementé, Clermont Communauté a délibéré le 27 juin 2014 pour créer un groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et services associés. Clermont Communauté entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Dans ces conditions, M. le Maire demande à l'assemblée délibérante :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et services associés coordonnée par Clermont Communauté en application de cette délibération du 27 juin 2014 ;
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ? (*Néant*)

- Qui est contre ? (*Néant*)
- Qui s'abstient ? (*Néant*)

La délibération n° 125 est adoptée à l'unanimité.

V - Environnement - Cadre de vie

19. Délibération n° 126-09-2014 : Agence de l'eau – Demande de subvention pour des travaux d'assainissement

Rapporteur : M. Vincent SOULIGNAC

M. SOULIGNAC.- Suite au schéma directeur, nous avons engagé un programme de travaux pour le mandat qui arrive qui va porter sur l'évacuation d'un excédent d'eaux pluviales qui vient du campus. Ces travaux se font par étapes puisqu'il y en a pour 1 200 000 €. L'idée est évidemment d'autofinancer, donc nous allons les faire au fur et à mesure du mandat.

Il y a déjà des tranches qui sont engagées rue Vercingétorix et rue Grevenmacher. Ces tranches représentent des travaux de mise en place de renforcements de conduites pluviales et ne peuvent pas être subventionnées par l'agence de l'eau.

En revanche, le reste des travaux concerne le renforcement de conduites unitaires, c'est-à-dire des conduites qui mélangent eaux usées et eaux pluviales. De ce fait, elles peuvent intéresser l'agence de l'eau dans la mesure où on va réduire la pollution. Cette réduction est non négligeable puisque cela représente 70 équivalents habitants sur une année. Tous les ans, il y aura donc une réduction de pollution équivalente à 70 équivalents habitants. Par ailleurs, nous allons réduire aussi le volume d'eaux claires qui arrive à la station d'épuration puisque quand les conduites sont défectueuses, elles drainent les nappes, donc elles amènent de l'eau qui est propre et qui n'a rien à faire dans une station d'épuration. L'objectif final, mais ce n'est pas subventionné, est de réduire les problèmes récurrents d'inondation dans le centre-ville.

L'objet de la délibération est de faire une demande de subvention à l'agence de l'eau pour ces travaux.

Avez-vous des commentaires ? *(Néant)*

- Qui s'oppose ? *(Néant)*
- Qui s'abstient ? *(Néant)*

Merci.

La délibération n° 126 est adoptée à l'unanimité.

20. Délibération n° 127-09-2014 : SIVOM – Autorisation de travaux de recyclage d'eau – Fontaine Square Knox

Rapporteur : M. Vincent SOULIGNAC

M. SOULIGNAC.- L'eau potable n'est pas une compétence de la commune ; la commune a transféré la compétence de l'eau potable au SIVOM de la région d'Issoire, de la banlieue Sud de Clermont-Ferrand. Le SIVOM a pris conscience d'un problème économique et environnemental sur un certain nombre de fontaines qui sont alimentées en direct par le réseau d'eau potable sans qu'il y ait de recyclage de cette eau.

Il se trouve que c'est le cas de la fontaine du square Knox. Vous la voyez tous, elle a été construite place des Ramacles, financée par un Américain qui est venu séjourner dans les années 14-18, qui avait remarqué qu'on buvait plus de vin que d'eau. Il y avait des problèmes sanitaires à l'époque. 50 ans après, il est revenu à Aubière et a financé cette fontaine. Cette fontaine est donc alimentée par de l'eau potable de l'Allier, qui est évidemment traitée, qui est pompée depuis l'Allier, depuis la commune du Cendre, qui remonte jusqu'à cette fontaine et qui ensuite, sans recyclage, est rejetée dans l'Artière. L'Allier alimente, pour partie, l'Artière en continu. Pas de problème, sauf qu'on comprend bien qu'il y a un problème de coût financier et environnemental. Ce n'est pas une situation idéale en termes de gestion d'eau.

Le SIVOM a proposé à toutes les communes de financer des travaux pour recycler l'eau des fontaines où il n'y avait pas de recyclage. Nous avons aussi envisagé de le faire pour les raisons que j'avais évoquées. Nous avons fait une première estimation, sans engager de travaux, et cela représentait 13 000 €. Le SIVOM nous propose d'engager cette somme de 13 000 € – il a aussi tout intérêt à le faire – pour réduire le coût de fonctionnement de cette absence de recyclage.

Pour autant, il faut que nous approuvions ces travaux et nous demandions au SIVOM cette intervention.

Y a-t-il des réactions ? *(Néant)*

L'eau de l'Allier ne viendra donc plus alimenter l'Artière.

- Qui vote contre ? *(Néant)*
- Qui s'abstient ? *(Néant)*

La délibération n° 127 est adoptée à l'unanimité.

21. Délibération n° 128-09-2014 : EPF-SMAF – Avenant n°01 à la convention caves du 25 octobre 2013

Rapporteur : M. Vincent SOULIGNAC

M. SOULIGNAC.- Tout à l'heure, je vous ai dit que l'EPF-SMAF était la structure qui gérait les biens immobiliers de la commune d'Aubière. Il se trouve que l'EPF-SMAF est aussi propriétaire, de ce fait, de caves sur le secteur des grandes caves.

L'objet de cette délibération est d'apporter un avenant à une convention qui nous lie déjà autour des caves sur le secteur d'Aubière. L'idée est de louer ces caves. Il y a évidemment une motivation précise pour cela. Il y a une cave qui s'appelle la cave à Madeuf, que vous devez tous situer, qui est sur la route de Pérignat. C'est une très belle cave qui a aussi servi de cave à fromage.

Elle est utilisée depuis peu par un jeune qui s'installe comme viticulteur. Actuellement, il n'a pas de parcelle viticole sur la commune d'Aubière. Je crois qu'il en a sur la Roche Blanche et sur Romagnat. Cette cave est idéale, elle est vraiment très belle et elle a une surface très intéressante. L'idée est de lui louer cette cave pour lui permettre de s'engager dans son activité.

L'avenant précise les modalités de cette location, autorise la location, quelle que soit la cave – évidemment, elle s'appliquera à la cave Madeuf – et précise certaines conditions de ces locations.

Y a-t-il des réactions ?

Mme LOZANO.- J'avais cru comprendre qu'on ne lui louait pas l'intégralité de la cave.

M. SOULIGNAC.- C'est exact. Nous lui louons une partie de la cave.

M. CASILDAS.- J'ai simplement des remarques que j'avais formulées en Commission. Effectivement, c'est très bien et on ne peut que se féliciter qu'un jeune vigneron s'installe à Aubière. Cela dit, j'avais fait la proposition de voir si la commune ne pouvait pas favoriser son implantation à Aubière. S'il avait une vigne exploitée sur Aubière, ce serait une bonne chose.

M. SOULIGNAC.- C'est un jeune qui a beaucoup de potentiel puisqu'il s'intéresse aussi aux aspects sociaux. Dans les premières rencontres que nous avons eues avec lui, il y avait aussi le côté chantier d'insertion qui l'avait intéressé. Vous savez que nous sommes en train d'acquérir une parcelle viticole sur la zone AOP du Puy d'Aubière, au Sud de la commune. Il pourrait accompagner la commune dans l'encadrement technique du chantier d'insertion par rapport aux travaux qui seraient possibles sur cette parcelle. Il se trouve aussi que la cave Madeuf pourrait être le lieu lui permettant d'accueillir la base de vie pour le chantier d'insertion. Donc oui, nous n'allons pas le lâcher et nous le soignons.

Y a-t-il d'autres commentaires ? (Néant)

- Qui s'oppose ? (Néant)
- Qui s'abstient ? (Néant)

La délibération n° 128 est adoptée à l'unanimité.

22. Délibération n° 129-09-2014 : Déclaration d'utilité publique – Acquisition par l'EPF-SMAF de la parcelle BI n° 270

Rapporteur : M. Jean-Yves MANIEL

M. MANIEL.- Cette délibération concerne l'acquisition par l'EPF-SMAF d'une parcelle de terrain.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Code de l'Environnement impose à Clermont Communauté l'entretien et la restauration des cours d'eau non couverts sous l'angle du développement durable.

Sur le tronçon de l'Artière entre Beaumont et Aubière, depuis le bassin d'orage du Pourliat jusqu'à la rue de Gergovie, Clermont Communauté est en capacité d'apporter l'expertise et les moyens nécessaires à la préservation et à la gestion du milieu.

Cette obligation réglementaire liée à la Directive Cadre sur l'eau a conduit Clermont Communauté à confier à l'EPF-SMAF l'acquisition des berges de l'Artière sur plus de 900 m linéaires.

Afin de réaliser ce projet, l'acquisition d'une partie du lit de la rivière appartenant à la commune est nécessaire. Aussi, il convient de céder la parcelle BI 270 à l'EPF-SMAF, lit vendu au droit de la berge BI 143, d'une superficie de 72 m² pour un montant de 216 €.

En considération de ces faits, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'EPF-SMAF à acquérir la parcelle BI 270 pour un montant de 216 € ;
- de l'autoriser à contractualiser la vente ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Y a-t-il des questions ? *(Néant)*

- Qui est contre ? *(Néant)*
- Qui s'abstient ? *(Néant)*

La délibération n° 129 est adoptée à l'unanimité.

23. Délibération n° 130-09-2014 : Rue de la Ganne – Dénomination de rue

Rapporteur : M. Vincent SOULIGNAC

M. SOULIGNAC.- Nous allons dénommer la rue de la Ganne. Pourquoi faisons-nous une délibération spécifique à cette dénomination de rue, parce qu'elle s'appelle déjà rue de la Ganne ? Il s'avère qu'il y a une incohérence parce qu'il y a beaucoup de personnes qui habitent dans cette rue, qui se sont plaint que les courriers arrivaient au « chemin de la Ganne » et que cela posait pas mal de problèmes.

Nous nous sommes rendu compte que, sur le cadastre, il y a une incohérence entre le cadastre et le nom donné sur le terrain à la rue de la Ganne. Il y a certaines parcelles qui apparaissent encore comme étant « chemin de la Ganne », ceci expliquant cela.

Nous vous proposons donc de prendre une délibération, comme pour tous les noms de rue, qui dise clairement que la voie qui débute de l'intersection des rues Henri Pourrat et de l'Artière – c'est là où se trouvent les services techniques – et se terminant à l'avenue de la Margeride est nommée rue de la Ganne. Comme cela, c'est clair.

Évidemment, cela prendra peut-être un peu de temps pour qu'au niveau des adresses, cela bouge, mais il n'y aura plus d'ambiguïté au niveau du cadastre et c'est quand même le point de départ de tout.

Je crois qu'il y a d'ailleurs ici des gens de la rue de la Ganne qui doivent être intéressés par la question.

Y a-t-il des commentaires ?

Mme LOZANO.- Comme tu l'as dit, il y a des gens de la rue de la Ganne ici et cette délibération a fait revenir d'actualité un certain nombre d'interrogations. Je vais me permettre de les relayer.

D'abord, est-ce que le fait de passer de « chemin » à « rue » peut avoir une incidence sur la largeur de la chaussée ?

Ensuite, il y a une interrogation quant au statut réel de cette rue : est-ce une voirie d'intérêt communautaire ? Est-ce une voirie qui est sous la responsabilité de Clermont Communauté ? Relève-t-elle uniquement de la commune ? Toutes ces interrogations sont bien sûr liées au fait qu'il y a le SDIS, les pompiers, à côté.

M. SOULIGNAC.- Je me suis tourné vers le Directeur des services techniques qui dit que non, le fait de passer de « chemin » à « rue » – et ce n'étaient que quelques parcelles qui posaient problème – ne change rien au niveau de la largeur. D'ailleurs, je signale ici que nous engagerons des travaux en 2015 pour essayer de sécuriser cette rue parce qu'effectivement, elle est très large par rapport à sa vocation qui n'est pas d'être une voie de transit.

Par ailleurs, elle est bien communale depuis les services techniques jusqu'à la rue de Saint-Exupéry et la rue de Lachamp. À partir de cette intersection de la rue Lachamp et de la rue Saint-Exupéry jusqu'à l'avenue de la Margeride, elle est communautaire. C'est effectivement sans doute lié au SDIS.

M. MARTY.- Pour préciser les choses, la voie reste communale, mais elle est d'intérêt communautaire.

M. SOULIGNAC.- Cela a-t-il répondu à vos questions ?

Mme LOZANO.- Oui, je pense.

M. SOULIGNAC.- Nous passons au vote.

- Qui s'oppose ? (*Néant*)
- Qui s'abstient ? (*Néant*)

La délibération n° 130 est adoptée à l'unanimité.

Nous allons aborder trois modifications et révision du Plan Local d'Urbanisme. Si nous faisons trois délibérations, c'est pour des raisons juridiques. Si jamais cette modification ou la révision était attaquée, nous ne voulons pas que cela puisse avoir un impact sur les autres modifications que nous souhaitons voir engager.

Il y en a deux qui sont modifiées, dont une modification simplifiée, et il y a une révision. Évidemment, les procédures ne sont pas les mêmes selon qu'il y ait une modification ou une révision du Plan Local d'Urbanisme, la révision étant la procédure la plus lourde.

24. Délibération n° 131-09-2014 : Plan Local d'Urbanisme – Modification n° 05

Rapporteur : M. Vincent SOULIGNAC

M. SOULIGNAC.- Cette modification concerne un quartier – on est toujours dans le secteur de la Ganne – qui est sur la rue de la Ganne, là où elle est d'intérêt communautaire. On sait qu'il y a une parcelle qui n'est pas utilisée actuellement, qui est en friche, et sur laquelle pourrait s'installer une enseigne commerciale.

Nous avons déjà regardé avec un cabinet d'architecte comment nous pourrions insérer au mieux cette enseigne commerciale au sein de son environnement et du lotissement qui est à proximité. L'idée est évidemment de faire des modifications du PLU intégrant l'étude qui a été faite par le cabinet d'architecte et évidemment en coordination et en partenariat avec l'association qui représente la Ganne. La proposition est d'engager cette modification.

Y a-t-il des réactions ?

M. CASILDAS.- Pouvons-nous avoir le nom de l'enseigne commerciale ?

M. SOULIGNAC.- Nous ne donnons pas de nom, comme vous le remarquez d'ailleurs pour beaucoup de sujets, pour avoir un caractère de généralité au niveau des délibérations. Vous avez peut-être un nom en tête, mais rien ne dit que l'avenir verra venir telle ou telle enseigne. Nous ne le savons pas encore. Nous sommes d'ailleurs dans l'expectative.

M. CASILDAS.- Je ne suis pas un spécialiste, mais est-on certain que la délibération est bien bordée sur le caractère juridique ?

M. SOULIGNAC.- Nous ferons tout pour cela.

M. CASILDAS.- Il y a un arrêté du Conseil d'État datant d'octobre 2013 qui dit qu'on ne peut pas oublier la notion d'intérêt général, c'est-à-dire qu'on ne peut pas modifier le PLU pour un acteur spécifique, qu'il soit privé ou public. Vu la façon dont la délibération est tournée, j'ai peur qu'on rentre dans ce cadre, à savoir que ce soit fait spécifiquement – même si on ne mentionne pas le nom – pour une enseigne et qu'on ne soit pas dans la légalité.

M. SOULIGNAC.- Pour moi, il est d'intérêt général d'assurer la bonne insertion d'une enseigne, quelle qu'elle soit, dans son environnement. Nous prendrons bien sûr toutes les précautions. Nous savons bien que ce risque existe. Après, les enseignes elles-mêmes, quelles qu'elles soient, souhaitent aussi bien s'intégrer dans l'environnement qui sera le leur dans le futur. Elles ne vont pas rentrer non plus dans des procédures. Nous n'empêchons pas une enseigne de s'installer. Nous disons dans quelles conditions elle peut s'installer. Ce n'est pas la même chose. Je ne sais pas ce que le Conseil d'État disait, mais si le Conseil d'État jugeait d'une affaire dans laquelle on disait que le PLU faisait tout pour que l'enseigne ne puisse pas s'installer, il est certain que le jugement n'était peut-être pas le même au final.

Mme LOZANO.- Je voulais souligner que cette délibération revêt une importance toute particulière, justement parce qu'elle est dans le cadre du déplacement de cette enseigne, qui est Castorama – tout le monde le sait – et ce déplacement a soulevé et soulève encore beaucoup d'inquiétudes de la part des riverains. Ce secteur mérite bien sûr la plus grande attention. Il y a des interrogations et des enjeux importants.

Tout d'abord, tout le monde est conscient – et on ne peut qu'aller dans ce sens – qu'il faut que cette enseigne commerciale se mette hors de la zone inondable. Le souci des riverains est que cette enseigne ne fasse que se déplacer et n'en profite pas pour doubler, voire plus, sa surface commerciale. Je ne sais pas si nous avons les moyens techniques d'imposer ceci.

Ensuite, nous devons bien sûr veiller au bien-être des riverains, à leur tranquillité et, pour cela, je pense à une certaine emprise au sol, à un certain recul des bâtiments, des parkings, à être attentif à ce qu'on appelle l'effet d'ombre, aux aires de déchargement et chargement des matériaux, notamment pour les nuisances sonores avec les klaxons de recul.

Dans cette zone, il y a aussi l'ouverture de l'Artière. A partir du moment où elle sera ouverte – on l'a entendu tout à l'heure – l'aménagement de l'Artière deviendra communautaire. On aura donc cette emprise communautaire au milieu d'une aire qui sera commerciale.

M. MANIEL.- Excuse-moi juste une seconde. Concernant le réaménagement et la réhabilitation des rives de l'Artière, il ne s'agit déjà que de la rive droite et il ne s'agit pas d'en faire un sentier ou un chemin de randonnée. Cela restera tout à fait dans le mesurable et on ne verra, *a priori*, pas plus de changement que ce qu'il y a aujourd'hui. On ne va pas rentrer dans des chemins de grande randonnée.

Mme LOZANO.- Justement, mon interrogation est : qu'est-ce qu'on va faire de cette ouverture de l'Artière ? Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen d'en profiter pour faire un prolongement ? Nous avons un chemin très agréable le long de l'Artière du côté des jardins. On pourrait prolonger une zone de promenade plus longue. Ce sont des interrogations. C'est juste pour souligner l'importance de cette zone.

Toujours au niveau de l'Artière, il y a aussi le problème de ruissellement des eaux de parking, sur lequel il faudra être vigilant et avoir un traitement particulier.

Par ailleurs, j'ai lu dans la délibération « des aménagements mineurs du PLU ». Il me semble que la problématique est assez complexe et il faudrait vraiment que ces aménagements nous permettent de créer quelque chose en concertation avec les riverains, avec l'enseigne commerciale, et qu'on arrive vraiment à dégager l'intérêt de tout le monde, du plus grand nombre.

M. MANIEL.- Quand on parle de l'Artière et de la réhabilitation du lit de l'Artière, c'est parce qu'il faut prendre en considération que l'Artière est en péril de par ses berges et est devenue dangereuse justement à cause des cascades. Il y a deux cascades de Pourliat jusqu'à la déchetterie de 1,50 m et 1,20 m de haut. Cette hauteur de cascade fait que cela détruit les berges et cela crée des lits. Du coup, elle devient dangereuse.

L'Artière restera à l'air libre. Pour ce faire, il faut réhabiliter, il va falloir faire des travaux, mais ces travaux vont faire l'objet de réunions publiques et de concertation avec les Aubiérais et les Beaumontois, puisque ce sera une réunion publique qui réunira les deux communes. C'est sur 900 m. C'est une étude qui a été menée par Clermont Communauté, financée entièrement par Clermont Communauté, avec un budget de 500 K€. Tout devrait être fait en bonne et due forme et en collaboration également avec les pêcheurs.

Je pense que ce soir, ce n'est pas l'objet de discuter de cela, mais tout sera fait avec une complète concertation de tout le monde.

Mme LOZANO.- Je ne parlais pas de la portion sur Beaumont. Là, il n'y a pas de souci. J'ai plus des interrogations sur la partie du parking dans la zone commerciale et qu'on essaye de définir un peu ce qu'on veut faire dans cette partie.

M. SOULIGNAC.- J'apporte quelques éléments de réponse. Je ne répondrai pas à tout parce que c'était quand même assez complet.

Je voudrais juste dire que tu portes un jugement de valeur sur la délibération. Il n'est pas question de modification mineure. Sur les modifications telles qu'elles sont envisagées, tu n'as pas les résultats, donc tu ne peux pas dire que c'est mineur. Tu pourras le dire à la fin des modifications. Tu ne peux pas le dire en l'état actuel de la délibération. Je ne considère d'ailleurs pas que ce qui est en jeu dans ces modifications soit mineur.

Par rapport au dimensionnement de la surface commerciale, elle peut faire l'objet d'une négociation, mais il ne faut pas oublier qu'il y a une procédure, qui est celle du CDAC, qui fait que toute surface commerciale passe devant cette commission, où nous sommes représentés, où les communes qui accueillent des surfaces commerciales sont représentées. Je rappelle qu'il peut y avoir des refus. Il y en a d'ailleurs eu à proximité. Bien évidemment, l'enseigne, quelle qu'elle soit, ne peut pas faire n'importe quoi en termes de surface. Un des enjeux de la modification est d'ailleurs ce problème de parking.

Par rapport à cela, parce que tu en as parlé longuement, il y a des mesures qui sont maintenant bien connues, qui s'appliquent sur tout Clermont Communauté, par rapport au débit de fuite, par rapport au fait qu'il faut faire des lieux de stockage et un traitement au moins sur tout ce qui est essence, huile de vidange, etc. avant de rejeter dans l'Artière. Franchement, c'est bien cadré et je ne pense pas que ce soit le principal problème.

Après, il y a cette réouverture de l'Artière, qui pourra faire l'objet d'un aménagement complet, voire d'une continuité piétonne depuis Beaumont jusqu'à Clermont. Il y a ce problème de passage de l'avenue.

Cela dit, je pense que le problème essentiel de cette modification ne porte pas sur l'Artière ou sur le parking. Il y a d'autres problématiques qui sont plutôt liées à la circulation des camions. Encore une fois, on ne sortira pas sur la rue de la Ganne. Il n'y aura pas de camion, pas de voiture. C'est bien prévu et je le répète.

M. CASILDAS.- On ne peut pas le savoir puisqu'on ne sait pas de quelle enseigne il s'agit.

M. SOULIGNAC.- Nous avons une approche générique, toutes enseignes confondues.

M. CASILDAS.- On voit bien qu'on a une vraie difficulté sur cette délibération. On sait tous de quoi il s'agit, mais on ne peut pas en parler, on ne peut pas le dire parce qu'on ne peut pas nommer l'enseigne. On nous demande de nous prononcer sur quelque chose alors qu'on a des projets en tête, sans savoir si ce sont des vrais projets, si ce sont des projets actualisés ou non. En même temps, on ne peut pas se prononcer sur un sujet puisque cette délibération est essentiellement à caractère général.

Je demande qu'on retire cette délibération et qu'on regarde tranquillement tous ensemble, qu'on essaye éventuellement de refaire un point, mais qu'on ne vote pas cela aveuglément ou en étant un peu boiteux.

M. SOULIGNAC.- On est tout sauf aveugle sur ce dossier vu l'investissement que nous avons mis. Comme vous le dites vous-même, nous n'avons pas de projet, donc par définition, si nous n'avons pas de projet, nous imposons des règles qui permettent au projet, quel qu'il soit, de s'insérer en respectant ces règles. Nous modifions les règles du PLU et même si nous sommes d'accord qu'il y a actuellement un nom qui s'affiche, nous ne sommes pas du tout sûrs de ce qui va se passer dans les années qui viennent. Nous fixons un cadre et on ne peut pas dire que nous y allons à l'aveugle ! Ce n'est franchement pas le bon terme.

M. LE MAIRE.- Je ne peux que conforter les propos de Vincent SOULIGNAC. Il n'est pas question de reporter cette délibération. Nous fixons simplement les règles et elles vont permettre au projet de se caler dans nos règles.

J'en profite pour répondre sur les berges de l'Artière. Jean-Yves MANIEL a longuement exprimé ce qui était en train de se faire. Je rappelle à Nicole LOZANO que le projet d'aménagement des berges de l'Artière qui est porté par Clermont Communauté, pour la partie qui se situe du pont de Beneilh, rue de Gergovie, jusqu'au Pourliat, a été initié en 2008 et va être réalisé en 2015. Cela fait sept ans. Il engage 500 000 €.

Les remarques que vous formulez sont tout à fait pertinentes et, bien entendu, nous les avons déjà formulées – peut-être pas toutes – à Clermont Communauté. Cela dit, il est toujours bon de les formuler et je vous en remercie.

En toute honnêteté, cela m'étonnerait que ce projet, à la faveur peut-être du projet de réaménagement de Castorama – on le cite sans le citer, mais tout le monde le sait – ne va pas se faire en deux jours et cela m'étonnerait qu'on améliore les berges de l'Artière tout de suite parce que pour Clermont Communauté, il n'y a pas que l'Artière ; il y a aussi d'autres rivières qui sont prévues dans les programmes d'aménagement de Clermont Communauté.

Pour résumer, Monsieur CASILDAS, si vous n'êtes pas à l'aise avec cette délibération, je l'entends, vous ne la votez pas ou vous vous absteniez. En tout cas, j'entends bien la maintenir.

Mme LOZANO.- Je voudrais juste répondre à Vincent SOULIGNAC qui me dit que je fais un jugement de valeur quand je parle d'adaptations mineures du PLU. Je ne fais que lire une ligne : « *M. le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations mineures au PLU communal.* » Ce n'est pas moi qui le dis. Je veux dire que cela ne peut pas être que des adaptations mineures.

M. SOULIGNAC.- Ce mot m'a échappé. Ce n'est pas mineur. On va mettre « *majeures* ».

Mme LOZANO.- On peut tout simplement le supprimer.

M. SOULIGNAC.- D'accord. On enlève « *mineures* » sur la délibération. Cela m'avait échappé. Au temps pour moi.

Si nous avons fini, nous pouvons passer au vote.

- Qui est contre ? (*Néant*)
- Qui s'abstient ? (*6 voix*)

La délibération n° 131 est adoptée à la majorité.

Je vous remercie pour ce débat.

25. Délibération n° 132-09-2014 : Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n° 03

Rapporteur : M. Vincent SOULIGNAC

M. SOULIGNAC.- Nous passons à une modification simplifiée qui porte sur un terrain sur lequel nous avons déjà délibéré, mais c'était par rapport à un problème de vente.

Ce terrain est un emplacement réservé et il est au PLU. Pour clarifier complètement la situation, il faut enlever cet emplacement réservé du PLU. Nous reviendrons à la situation initiale et tout rentrera dans l'ordre.

Vous voyez tous cette parcelle, elle se trouve rue Roger Maërte, un peu au-delà de l'école Beaudonnat.

Y a-t-il des commentaires ? (*Néant*)

- Qui s'oppose ? (*Néant*)
- Qui s'abstient ? (*Néant*)

La délibération n° 132 est adoptée à l'unanimité.

Merci.

26. Délibération n° 133-09-2014 : Plan Local d'Urbanisme – Révision n° 01

Rapporteur : M. Vincent SOULIGNAC

M. SOULIGNAC.- C'est la dernière délibération portant sur le Plan Local d'Urbanisme, à savoir une révision. Pour le coup, c'est aussi majeur parce qu'avec les élections, nous avons un peu attendu pour modifier le PLU, mais il faut savoir qu'un PLU communal est intégré dans un ensemble juridique qui le dépasse, notamment le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Grand Clermont, qui doit être mis à jour en fonction des modifications qui peuvent être apportées par le SCOT mais aussi par des lois, typiquement par la loi Alur, qui porte sur le logement, ou par le Grenelle. Une mise à jour de ce PLU est nécessaire par rapport aux lois dites Grenelle 2, loi Alur, SCOT, etc.

Par ailleurs, nous voudrions profiter de cette révision pour toiletter les emplacements réservés. Vous avez compris que sur les emplacements réservés, nous avons des capacités d'intervention, en particulier en termes fonciers, supérieures. Il se trouve que ces emplacements réservés, pour certains, sont obsolètes ; pour d'autres, il faudrait en créer. Nous allons essayer de nous caler et de regarder ceux qu'il faut conserver, ceux qu'il faut supprimer et ceux qu'il faut créer.

La délibération porte sur la procédure. Elle est assez complète. Bien évidemment, le temps de la procédure est plus long.

Nous pouvons débattre, si vous le souhaitez. Sinon, nous passons au vote.

(Départ de M. CASILDAS)

Mme LOZANO.- Plus que débattre, je voudrais faire quelques observations. Là encore, je pense que c'est une délibération très importante et je voudrais insister sur la portée de la révision du PLU. La révision du PLU n'est pas qu'une affaire de techniciens ; elle intéresse tout le monde. Quand il est énoncé par exemple qu'on veut « *maîtriser le processus de périurbanisation en privilégiant l'intervention sur le bâti existant, l'utilisation économe des espaces naturels, mieux répondre aux besoins en logements en favorisant la mixité sociale, valoriser le patrimoine, notamment dans le centre ancien* », tout cela me paraît très important et ce sont vraiment des principes directifs au niveau du PLU.

En plus, il y a là des enjeux qui peuvent avoir des répercussions à long terme sur la commune. J'en veux pour preuve les quartiers dans lesquels nous résidons, pour la plupart, des quartiers pavillonnaires. C'est un choix qui a été fait il y a des années. On voit que dans ces quartiers, la population vieillit, les enfants sont partis, il n'y a plus de jeune, pas de renouvellement de population ou très peu, avec une répercussion au niveau de la population, au niveau des enfants dans les écoles – et nous avons encore eu un souci à la rentrée – des grandes maisons dans lesquelles on a parfois une ou deux personnes seulement. On voit bien que le PLU et les choix qu'on fait ont des répercussions à long terme.

Nous avons aussi tous dans l'idée les aménagements futurs qu'il va y avoir dans le quartier de la Ganne, dans la zone CRS 48, avec tout un quartier nouveau à construire, donc il y a des orientations fortes à prendre.

Tout ceci pour vous dire qu'il va y avoir une certaine concertation autour de cette révision du PLU. Je vous encourage tous, que vous soyez des associations ou des simples personnes sensibles à ce qui se passe sur votre commune, à participer à cette révision du PLU, à assister aux différentes réunions qui auront lieu et je voudrais justement souligner et saluer l'intention qui est écrite dans la délibération de faire de la concertation et d'organiser des débats thématiques. Je vous invite donc tous à venir consulter le projet de révision du PLU quand il sera déposé en mairie et à faire vos observations auprès du commissaire enquêteur. Je le redis, il ne faut pas croire que la révision du PLU est une affaire de techniciens ; c'est avant tout notre affaire à tous.

M. SOULIGNAC.- Nous ne pouvons que souscrire à ces propos. Il est bien prévu de faire des réunions publiques. Nous ferons intervenir une ou deux personnes pour essayer de débattre de certaines questions, comme les problèmes de densification ou des choses comme cela.

Je précise aussi qu'il y a une modification importante récente qui justifie que nous engagions cette révision, à savoir de porter à la connaissance la nouvelle zone inondable. C'est sur tout Clermont Communauté, l'étude a même porté au-delà, sur Riom. Nous avons connaissance de cette nouvelle zone inondable. Bien évidemment, il y a des terrains qui étaient inondés avant et qui ne le sont plus et réciproquement, ou des terrains qui sont inondés mais pas avec la même intensité. Globalement, nous sommes d'ailleurs plutôt gagnants sur Aubière, contrairement à d'autres communes. Cela a bien sûr un impact fort dans cette révision du PLU.

Pas d'autres commentaires ?

- Qui s'abstient ? (3 voix)

La délibération n° 133 est adoptée à la majorité.

27. Délibération n° 134-09-2014 : Règlement local de publicité – Révision

Rapporteur : M. Jean-Yves MANIEL

M. MANIEL.- Le règlement local de publicité en vigueur sur la commune d'Aubière a été arrêté le 14 juin 2007. Il est inadapté à la situation actuelle compte tenu des évolutions de la commune. Il est donc nécessaire de réviser ce règlement. Pour cela, un recensement de l'ensemble des dispositifs publicitaires, d'enseignes et de pré-enseignes a été effectué sur les axes majeurs du territoire communal, notamment les entrées de ville.

La révision de ce règlement permettra de définir une ou plusieurs zones dans lesquelles s'applique une réglementation plus restrictive que celle établie par le règlement national afin d'assurer la protection du cadre de vie de l'environnement, des paysages et du patrimoine.

M. le Maire propose que la révision du règlement local de publicité porte sur les objectifs suivants :

- améliorer le cadre de vie des habitants ;
- protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural de la commune ;
- diminuer la densité des supports publicitaires ;
- renforcer le dynamisme de la zone d'activités commerciales.

Ces objectifs pourront être complétés en fonction des besoins et contraintes qui apparaîtront en cours de procédure et des apports de la concertation.

De plus, conformément aux dispositions de l'article du Code de l'Urbanisme, il convient de déterminer les modalités de la concertation en application de l'article L.300-2 du même code.

M. le Maire propose de retenir les modalités suivantes :

- organisation d'au moins une réunion publique ;
- organisation d'au moins une réunion de concertation avec les commerçants ;
- organisation d'au moins une réunion de concertation avec les enseignants et les sociétés d'affichage ;
- mise à disposition du public, au siège de la mairie, d'un dossier dans lequel seront indiqués les objectifs poursuivis et d'un registre où toute personne intéressée pourra formuler ses observations ;
- bien sûr *a minima* un article dans le bulletin municipal.

Le bilan de la concertation sera présenté en Conseil Municipal avant que ce dernier arrête le projet de règlement local de publicité.

En considération de ces faits, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de prescrire la révision de son règlement local de publicité ;
- d'approuver les objectifs tels que définis ci-dessus ;
- d'approuver les modalités de la concertation ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

Y a-t-il des questions ?

Mme LOZANO.- Je n'ai pas de question, je voudrais juste faire une proposition. Je vous propose que nous nous rapprochions de l'association Paysages de France qui peut mettre ses moyens à la disposition des collectivités.

Paysages de France est déjà intervenu il y a quelques années sur la zone qui était Cap Sud et qui est devenue Clermont Sud Aubièrre. Cette association a décidé de mettre son expérience en matière de publicité extérieure au service des élus et techniciens des collectivités locales.

Elle propose aux communes trois services complémentaires :

- des sessions de sensibilisation formation en vue d'informer sur la réglementation concernant l'affichage publicitaire et d'exposer les moyens d'action. Ils sont notamment intervenus à Grenoble, où il y a eu beaucoup de travaux faits dans ce cadre et cela pourrait parfaitement cadrer avec les réunions publiques et la concertation qui est voulue dans la délibération ;
- un diagnostic sur la publicité extérieure assorti à des propositions ;
- l'aide à la mise en place de règlements locaux de publicité et de suivi de procédure.

Je souligne en plus que les objectifs de cette association collent parfaitement aux objectifs qui sont écrits dans la délibération.

M. MANIEL.- Soit. J'en ai bien pris note et nous verrons avec cette association dans quelles conditions nous pouvons travailler avec elle.

Juste un mot pour dire que nous allons travailler en concertation et en bonne intelligence avec la commune de Beaumont, de Romagnat, de Clermont et de Cournon, qui sont des communes limitrophes à celle d'Aubière, afin d'avoir des nouveaux règlements qui soient complémentaires et pensés intelligemment.

Avant la période estivale, nous avons aussi envoyé une centaine de courriers, notamment sur la zone du kilomètre lancé, et de nombreux commerçants ont déjà réagi. J'ai enregistré plusieurs grosses enseignes. On ne va pas les citer puisqu'on n'en parle pas ici. J'ai rencontré ces gens qui sont très gênés, eux aussi, par toute cette pollution visuelle et cela va complètement dans le sens de ce que nous avons l'intention de mettre en place. On nous a déjà donné des idées. Je vous ai dit qu'il y aura des réunions publiques, des réunions avec les commerçants et avec la population.

Nous ne prenons absolument pas cette affaire à la légère. Aujourd'hui, le kilomètre lancé est dans un état déplorable, il faut le dire. Nous allons même – et je dis cela pour le groupe d'opposition UMP – travailler avec M. GAZEL, qui est à l'origine de ce règlement local de publicité. Il faut le savoir. Il m'a dit qu'il serait intéressé pour venir travailler avec vous. Quand je parlais de publicistes, j'ai proposé à Nicolas CAILLE, un de vos amis, de venir participer et de travailler avec nous à la révision de ce règlement.

Nous n'allons pas le faire à la va-vite. Nous allons le faire en prenant notre temps et afin d'aboutir à quelque chose qui soit digne de notre ville parce que tous ces panneaux publicitaires deviennent vraiment – même si je n'aime pas utiliser ce terme – un dépotoir. En plus, ils ne sont pas entretenus. Nous, élus – tout du moins ceux de la majorité, et j'espère que vous adhérerez à ce projet – avons bien la volonté de diminuer, d'éliminer et de détruire complètement cette pollution visuelle qui n'apporte rien à personne.

M. LE MAIRE.- Je ne sais pas si Paysages de France veut collaborer avec les collectivités, nous en prenons acte, mais pour l'instant, ils sont plutôt connus comme étant des gens qui assignent les collectivités qui ne vont pas assez loin dans la mise en œuvre des règlements locaux de publicité.

Jean-Yves, tu as pris l'exemple du kilomètre lancé. Effectivement, c'est déplorable. En attendant qu'on mette en place et qu'on réactualise ce règlement local de publicité – parce que nous ne l'avons pas encore voté – vous avez pu voir que la municipalité n'est pas restée les deux pieds dans le même sabot puisque, depuis quelques semaines, nous faisons une chasse acharnée aux colleurs d'affiches sauvages et nous faisons un essai sur l'avenue du Roussillon. Tous les jours et le *week-end*, nous prenons des photographies, nous faisons des sommations, nous sommes gentils une ou deux fois et, au nom du pouvoir de police qui est le mien, une entreprise – je ne vais pas la citer, mais elle vend de la poterie – a pris 300 € d'amende.

En principe, ce sont plutôt des entreprises extérieures. Nous travaillons en bonne intelligence avec Clermont Sud Aubière sur cette question. Cela peut être des entreprises d'Aubière. Pour l'instant, aucune entreprise d'Aubière n'a pris d'amende, mais il y en a deux qui sont dans notre collimateur. Si elles persistent à maintenir ces affichages collées sur des cartons et posées sur les poteaux de l'avenue du Roussillon, nous mettrons en œuvre le pouvoir de police.

Nous faisons un essai sur ce secteur et nous allons commencer le kilomètre lancé avant même que la commission du règlement de publicité ne se mette en œuvre. Vous voyez que nous n'avons pas attendu pour œuvrer.

M. MANIEL.- Hier matin encore, la police municipale est intervenue chez un nouvel arrivant sur la commune d'Aubière. Il avait affiché partout de la publicité sur son nouveau magasin. D'après ce que nous savons, les panneaux sont restés affichés pas plus de trois heures sur les feux tricolores et autres panneaux. Nous veillons au grain.

Y a-t-il d'autres questions sur cette délibération ?

Mme SZCZEPANIAK.- Bonsoir. J'ai juste une remarque. Je voulais savoir si vous seriez aussi vigilants contre tous les partis politiques qui inondent nos rues, nos poteaux d'information pour voter pour ceci ou pour cela ? La dernière fois que j'ai été surprise, c'était notamment sur le totem de la Margeride qui indiquait le parking relais de la T2C. Je voulais savoir si vous feriez la même chasse.

M. LE MAIRE.- Nous agissons de la même façon à l'égard de tous les partis politiques dès lors qu'ils affichent en dehors des emplacements prévus. À ma connaissance, la plupart des partis politiques, de droite comme de gauche, affichent sur des affichages associatifs ou sur des poteaux EDF.

En dehors de cela, oui, nous aurons exactement la même attitude vis-à-vis de qui que ce soit. Nous n'avons pas une action dirigée exclusivement contre les commerçants. Vous le savez comme moi, ce sera peut-être plus compliqué, mais nous n'avons pas de démarche discriminatoire.

Pour les associations de la commune, le service Associations travaille en concertation permanente pour leur dire. Le Comité des fêtes a mis quelques cartons dans la commune, mais il y a un règlement, il faut qu'ils les laissent quelques heures et qu'ils les enlèvent. Ce sont des gens raisonnables, donc nous ne nous faisons pas de souci. En revanche, pour les commerçants, surtout ceux qui ne sont pas de la commune, ils font cela du samedi jusqu'au dimanche soir parce qu'ils savent qu'il n'y a pas la police municipale. Maintenant, nous prenons systématiquement des photos.

Nous allons voter la délibération.

M. MANIEL.- S'il n'y a pas d'autre question, nous allons passer au vote de cette délibération.

- Y a-t-il des abstentions ? (*Néant*)
- Qui vote contre ? (*Néant*)

La délibération n° 134 est adoptée à l'unanimité.

M. LE MAIRE.- Merci, Jean-Yves. Tu fais voter à l'unanimité, mais là-dessus, je crois que nous sommes tous d'accord pour assainir l'environnement d'Aubière et de l'agglomération.

28. Délibération n° 135-09-2014 : EPF-SMAF – Convention de mise à disposition des parcelles BH 205 et 220

Rapporteur : M. le Maire

M. LE MAIRE.- Cette délibération concerne la convention de mise à disposition des parcelles 205 et 220. C'est la partie d'1,7 ha de l'ancienne CRS, dont nous sommes presque propriétaires. Pour l'instant, c'est l'EPF-SMAF (Établissement Public Foncier - Syndicat Mixte d'Action Foncière) qui en est propriétaire. Cette parcelle nous appartient presque puisque nous allons passer chez le notaire dans quelque temps.

En attendant, si nous voulons l'utiliser – et nous pourrions l'utiliser – nous avons besoin d'établir cette convention avec l'EPF-SMAF de manière à garantir, vis-à-vis de l'assurance, le matériel que nous entreposerions dans le hangar en tôle et la petite construction en pierre située avenue Roger Maërte.

C'est simplement pour cela que nous faisons cette convention, en sachant que dans quelques mois – je ne sais pas exactement quand – nous serons propriétaires d'1,7 ha qui se trouve plutôt du côté de la caserne des pompiers.

Je ne vous lis pas la convention. Vous avez eu le temps de la lire avant de venir.

Êtes-vous d'accord pour l'approuver ?

Mme LOZANO.- Je veux juste demander un éclaircissement. Dans la convention, il est noté que la commune est autorisée « à déposer tous permis de travaux, construire ou démolir, à instruire toutes procédures ». Est-ce qu'il y a dans l'immédiat un projet de détruire ou de construire quelque chose sur cette parcelle ?

D'autre part, je voudrais insister sur le fait que l'intérieur du hangar, pour y être entrée, a vraiment besoin...

M. LE MAIRE.- Comment avez-vous fait pour y entrer ? Vous n'avez pas la clé.

Mme LOZANO.- Il paraîtrait que ce local soit déjà mis à disposition.

M. LE MAIRE.- Il a été mis à disposition pour les chars du Comité des fêtes.

Mme LOZANO.- C'est à cette occasion que je suis rentrée.

M. LE MAIRE.- Il y a beaucoup de bazar. C'est ce qu'ont laissé les CRS, notamment des savonnettes parce qu'ils se lavaient beaucoup et ils ont laissé beaucoup de savons.

Pour répondre à votre question, c'est la convention que nous a fait passer le directeur de l'EPF-SMAF. C'est la convention type et il n'y a – je le dis solennellement – aucun projet à l'heure actuelle. Il y a des idées qui fusent un peu partout, mais il n'y a aucun projet sur ce terrain.

Je vous demande d'approuver cette convention type qui parle de construction, de déconstruction, mais je le répète pour la troisième fois, il s'agit bien d'une convention type.

Êtes-vous d'accord, chers collègues, pour l'approuver – j'espère à l'unanimité – y compris nos amis de l'opposition, qui sont à nouveau réunis ?

M. AIGUESPARSEES.- Je suis tout à fait d'accord pour approuver cette mise à disposition, mais ce qui m'interpelle par rapport à la CRS 48, c'est l'état général qu'on trouve sur tout ce terrain. Vous n'êtes pas encore propriétaires, mais je voudrais savoir qui peut l'entretenir provisoirement.

M. LE MAIRE.- Parlez-vous de ce qui est devant, sur l'avenue Roger Maërte ?

M. AIGUESPARSEES.- Je parle de tout le terrain.

M. LE MAIRE.- L'ensemble du terrain qu'occupait la CRS 48 fait 4,4 ha. Nous avons déjà acquis 1,7 ha par l'intermédiaire de l'EPF-SMAF et je vous informe que nous – certains directeurs, le maire et certains adjoints – avons rendez-vous avec M. SUQUET, le secrétaire général à la préfecture, le 17 octobre. C'était prévu pour le 29 septembre, mais M. le secrétaire général de la préfecture avait d'autres obligations. Nous le rencontrons donc le 17 octobre pour discuter du devenir de la partie de 2,7 ha située près de l'avenue Roger Maërte pour laquelle, là aussi, il n'y a aucun projet à l'heure actuelle.

Je suis alerté – et vous avez raison, Monsieur AIGUESPARSEES – par les riverains et par l'association de la Ganne, qui est représentée par le public. Je suis alerté sur tous les problèmes de nuisances liées à cet espace qui est complètement à l'abandon. À un moment donné, c'était la police immobilière de Lyon qui faisait surveiller par des policiers de Clermont. Aujourd'hui, à part des manœuvres qui sont opérées par les pompiers et par les policiers, c'est vrai que ce terrain est un peu « squatté ». D'après ce que j'ai cru comprendre, il y a des choses qui sont volées. Il ne doit plus rester grand-chose, comme du cuivre. Nous allons aussi alerter M. le secrétaire général de la préfecture sur cette question de sécurité pour l'environnement général.

On m'a alerté aussi sur les questions de possible existence d'amiante. Il semblerait qu'il y ait de l'amiante. Nous allons aussi demander, si le terrain était vendu à la collectivité – je vous rappelle que nous sommes prioritaires pour l'acquérir, mais je ne sais pas si nous pourrions le faire, nous en déciderons tous ensemble – à déconstruire le bâtiment où logeaient les CRS et pour lequel mon prédécesseur avait émis un avis défavorable pour la commission de sécurité pour le logement de ces personnes.

Nous sommes dessus, bien sûr, mais vous avez le droit de penser que c'est un peu long et que nous ne faisons rien. Je voudrais vous rassurer, nous travaillons d'arrache-pied sur ce dossier, nous en parlons tous les jeudis dans nos réunions de direction élus. Pour l'instant, c'est vrai que cela n'avance pas trop. Je pense qu'au prochain Conseil Municipal, je pourrai vous faire un petit compte rendu de la rencontre que nous avons eue avec M. le préfet.

M. AIGUESPARSEES.- Ce n'est absolument contre personne. C'est simplement une question de sécurité pour l'environnement de ce quartier, de la Ganne et de tout le monde. En plus, tous les Aubiérais passent régulièrement par cette route et ils s'aperçoivent du délabrement. C'est surtout une question de sécurité provisoire.

M. LE MAIRE.- Quand on pense que c'était l'endroit le mieux gardé d'Aubière dans le temps... Aujourd'hui, c'est tagué partout. C'est comme cela.

En tout cas, je vous remercie pour cette intervention. Êtes-vous d'accord pour approuver cette délibération ?

- Pas d'opposition ? (*Néant*)
- Pas d'abstention ? (*Néant*)

La délibération n° 135 est adoptée à l'unanimité.

VI - Vœu du Conseil Municipal

29. Délibération n° 136-09-2014 : Motion de soutien à l'action de l'association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Rapporteur : M. le Maire

M. LE MAIRE.- Cette première motion est proposée par l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur la conséquence de la baisse massive des dotations de l'État.

Je ne vais pas tout vous lire parce que ce serait assez fastidieux. Je vais simplement lire une phrase. Dans la proposition de motion que nous a envoyée l'AMF, l'Association des Maires de France, on nous dit en substance : « *La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.* » On fait allusion aux 50 Md€ d'économies de l'État et aux 11 Md€ jusqu'en 2017 pour les collectivités. C'est beaucoup. Pour la commune d'Aubière, cette année, la dotation globale de fonctionnement a diminué de 84 000 € – je parle sous le contrôle de l'adjoint – et cela va continuer.

L'AMF, qui est d'ailleurs dirigée par quelqu'un de l'UMP, qui remet certes son mandat en jeu au prochain congrès, et les élus, toutes tendances politiques confondues, se dressent debout contre ces décisions du gouvernement de réduire les moyens des collectivités territoriales.

Si vous voulez, nous pouvons débattre et je vous demanderai ensuite votre avis sur cette proposition de motion. (*Néant*)

Il n'y a rien à dire, tout le monde est d'accord.

Puisque l'occasion m'en est donnée, sans polémique, je veux simplement émettre un avis différent de celui que j'entends tous les jours à la télévision. J'écoutais ce matin le patron du MEDEF de Clermont. On nous propose, pour régler la situation, de revenir sur les 35 heures, de supprimer deux jours fériés, de revenir sur les seuils sociaux pour attribuer le nombre d'élus des Comités d'Entreprise et des Délégués du Personnel, d'élargir le temps du travail du dimanche. Toutes ces choses – en toute objectivité et sans attaquer personne – ont fait la démonstration de leur inefficacité jusque-là, donc il faut passer à autre chose. Nous n'allons pas faire un grand débat politique ce soir, sauf si vous le souhaitez.

Pour ce qui est de cette motion, qui va être certainement discutée lors de la prochaine Assemblée Générale des Maires du Puy-de-Dôme, en octobre, je vous demande de bien vouloir l'approuver.

Après ce petit discours, est-ce qu'il y a d'autres interventions de votre part ? (*Néant*)

- Y a-t-il des abstentions ? (6 voix)
- Y a-t-il des oppositions ? (Néant)

La délibération n° 136 est adoptée à la majorité.

30. Délibération n° 137-09-2014 : Vœu relatif à la RD 2089 – Contournement Sud – Limitation de vitesse à 90 km/h

Rapporteur : M. Vincent SOULIGNAC

M. SOULIGNAC.- Nous sommes aussi sur un vœu mais qui concerne la voie de contournement Sud qui va de Pérignat à Beaumont. Après l'avenue du Roussillon, à droite, il y a la quatre voies qui contourne le Puy d'Aubière, qui passe au Sud du Puy d'Aubière et qui arrive au rond-point au pied de Beaumont.

Un certain nombre de nos concitoyens résident à proximité de cette voie. Nous avons compté près de 70 résidences principales – cela représente plus d'une centaine de personnes – et ces résidences sont impactées par le bruit. Derrière la délibération, il y a une carte de tous les bruits, quelles que soient l'origine et la source, qui exprime bien que le bruit a pour origine principale – pour ne pas dire essentielle, au moins quand on fait des mesures continues – la circulation automobile et la vitesse de cette circulation. Il y a un lien direct entre le nombre de décibels perçu et la vitesse.

Il y a une demande des résidents qui sont impactés par ce bruit pour trouver des solutions afin de réduire le bruit. Il y en a une qui a été mise en œuvre il n'y a pas très longtemps. Ce sont les services du Conseil général qui s'occupent de cette voie. Ils ont mis en œuvre une technique de chaussée qui permet d'amortir un peu les bruits, mais la difficulté est que si c'est efficace, c'est efficace sur un temps donné, c'est-à-dire qu'au bout de deux, trois, quatre ans, l'impact de ce changement de revêtement n'existe plus.

Il y a bien sûr d'autres solutions, comme des murs antibruit, ce qui n'est pas toujours très évident parce que vous êtes quand même en fond de vallée, donc vous avez, du côté de la rue du Prat, des habitations en hauteur. Cela peut aussi être une solution envisagée.

L'autre proposition serait de réduire de 20 km/heure la vitesse sur cet axe. Actuellement, on est à 110 km/heure. Je rappelle que quand on vient de l'autoroute, cet axe va soit vers des communes, soit vers une route départementale qui rejoint l'autoroute qui va à Bordeaux et c'est une route départementale sur laquelle on est à 90 km/heure. Le fait de réduire de 110 km/heure à 90 km/heure va donc permettre de réduire le bruit de 3 dB. Cela à l'air d'être peu de chose, mais c'est énorme ; cela réduit le volume du bruit de 50 %. Ce n'est pas proportionnel, ce sont des règles logarithmiques, comme on dit en termes savants ; on diminue de 20 km/heure, on passe de 110 à 90 km/heure, donc il y a un impact de réduction du bruit de 50 %.

Par ailleurs, le fait de réduire de 110 à 90 km/heure a d'autres avantages, comme celui de diminuer la pollution et de diminuer surtout les accidents.

Je précise que cette délibération a été votée à l'unanimité sur la commune de Romagnat puisque, bien évidemment, ils sont impactés de l'autre côté, pour un volume de résidences principales d'ailleurs plus important.

Y a-t-il des commentaires ?

Mme LOZANO.- Je voulais reprendre ce que tu as dit, à savoir qu'il n'y a pas que la limitation de vitesse mais qu'il faudra envisager le problème globalement. Tu l'as dit.

Je suis surtout impressionnée par l'étendue et l'intensité des nuisances sonores à la vue de la carte. Je pense qu'il serait peut-être intéressant qu'on se penche un peu sur cette carte, qu'on la regarde un peu plus en détail, peut-être qu'on la mette en parallèle du plan de circulation et qu'on essaye de se pencher sur cette problématique sur laquelle, jusqu'à maintenant, il est vrai, on ne s'était pas penché, on ne s'était pas attardé.

M. SOULIGNAC.- Un peu quand même à travers le Plan Local de Déplacements qui prévoit la généralisation des zones 30 pour les voies qui ne sont pas des voies de transit et 50 pour les voies intercommunales. Il y a bien une tendance générale à la baisse de la vitesse. Je rappelle qu'en moyenne, en ville, on roule à 30 km/heure, donc il ne s'agit pas d'interdire ou de pénaliser les gens qui roulent en voiture. On n'est pas contre les voitures, contre la circulation nécessaire des habitants pour aller à leur travail. Il est évident qu'il y a un besoin qu'il faut satisfaire mais dans de bonnes conditions. Ce sont des compromis à trouver, en particulier en matière de sécurité routière, mais aussi en matière de bruit.

Le Plan Local de Déplacements est une réponse à cette carte des bruits qui montre clairement que, là où il y a du bruit, c'est à proximité de l'autoroute. C'est surtout la zone commerciale. Après, il y a quand même l'avenue du Roussillon qui est très impactante. Il y a des personnes qui résident dans l'avenue du Roussillon, donc il faudra aussi traiter ce problème. Pour le moment, nous sommes sur la RD 2089.

M. AIGUESPARSES.- Lors de la commission de développement, nous en avons parlé longuement et j'étais entièrement d'accord avec votre ami Alain CHASSAIGNE quand il disait que le fait de faire un mur et une haie haute était beaucoup plus efficace que de réduire la vitesse. Cela n'empêche pas de réduire la vitesse, certes, parce que cela ne coûte rien. En revanche, comme c'est le Conseil Général qui paye, il était farouchement favorable – et je suis aussi farouchement favorable à cela – à faire aussi un mur de protection et pourquoi pas éventuellement un mur vert ou quelque chose comme cela. On est tout à fait d'accord que c'est beaucoup plus efficace que le ralentissement. M. CHASSAIGNE était très bien placé pour en parler.

M. SOULIGNAC.- Nous avons intégré ces demandes dans la délibération puisque nous avons bien demandé de voir aussi par rapport au mur antibruit.

M. AIGUESPARSES.- Je pense qu'il faudrait faire les deux.

M. SOULIGNAC.- S'il n'y a pas d'autre réaction, nous passons au vote.

• Qui est contre ? (*Néant*)

• Qui s'abstient ? (*Néant*)

La délibération n° 137 est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Le Conseil Municipal est presque terminé.

C - INFORMATIONS SUIVIES D'UNE DÉLIBÉRATION SANS VOTE

31. Délibération SV n° 04-09-2014 : OPHIS du Puy-de-Dôme – Comptes au 31 décembre 2013

32. Délibération SV n° 05-09-2014 : Clermont Communauté – Rapports et compte administratif 2013

33. Délibération SV n° 06-09-2014 : SMTC – Rapport d'activité 2013

34. Délibération SV n° 07-09-2014 : SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais – Comptes annuels au 31 décembre 2013, rapport d'activité 2013, rapport financier, rapport RSE

35. Délibération SV n° 08-09-2014 : Auvergne Habitat – États financiers 2013

36. Délibération SV n° 09-09-2014 : SIVOM – Rapport sur le prix et la qualité – Eau et assainissement non collectif

M. LE MAIRE.- Nous vous indiquons simplement que nous avons mis à disposition les comptes de l'OPHIS, du bailleur social, le rapport administratif et les comptes 2013 de Clermont Communauté, le rapport du SMTC 2013, les comptes de SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais, ainsi qu'Auvergne Habitat et le SIVOM.

Je ne doute pas que vous avez lu, comme moi, tous ces documents qui contiennent des milliers de pages. Si vous avez des choses particulières, je ne vous promets pas que je répondrai à tout.

Le Conseil Municipal est terminé. Y a-t-il des questions diverses ? Il y en a une qui était annoncée de la part de Mme BELLERSE.

Mme LOZANO.- Je voulais juste faire une toute petite intervention, qui n'est peut-être pas toute petite quand même. À propos de Clermont Communauté, nous avons tous eu un très beau rapport. C'est joli, mais dans une période où on dit qu'il n'y a plus de sous, qu'il faut faire des économies, il y a peut-être des pistes à creuser là-dedans, surtout que c'est un rapport d'activité donc cela retrace ce qui a été fait. C'est très intéressant, mais on peut voir en ligne toutes ces informations et tout ce que fait Clermont Communauté. Cela fait aussi travailler du monde, cela fait travailler le monde de l'imprimerie, mais il y a peut-être une réflexion à avoir autour de cela.

M. LE MAIRE.- Merci.

Mme BELLERSE.- Il n'échappera à personne que, dans une grande mesure, les politiques locales sont le reflet et la conséquence de la politique globale du pouvoir. C'est pour cela que nous, élus communistes du Conseil Municipal d'Aubière, tenons à apporter les précisions suivantes concernant la réforme territoriale, fusion des régions.

Le gouvernement veut imposer une austérité sans précédent aux collectivités territoriales au nom du redressement des comptes publics, cela pour satisfaire l'Europe libérale. Des pans entiers de services publics locaux gérés par les collectivités seront livrés aux appétits des grands groupes privés. Le gouvernement va imposer une restriction de 50 Md€ de dépenses publiques, dont 11 Md€ pour les collectivités territoriales.

Le caractère expéditif de cette réforme cache mal la volonté de masquer les conséquences catastrophiques qu'elle aura pour la population. Cette démarche enlève tout crédit à la gauche. Elle nie le rôle des parlementaires, méprise les élus locaux et trompe le citoyen.

Présentée comme une nouvelle étape de la décentralisation, cette réforme cache en fait une recentralisation des pouvoirs articulée autour de 13 grandes régions et quelques grandes métropoles, conformément aux politiques de l'Europe actuelle. À terme, ce sont 60 départements et seulement 3 000 structures intercommunales qui sont prévues à la place des 36 000 communes actuelles de la République.

Ce millefeuille n'est qu'un alibi pour confisquer les pouvoirs locaux et éloigner les centres de décisions de nos concitoyens, alors que ceux-ci, principales victimes de la crise, sollicitent une proximité toujours plus importante des élus. Pour l'exemple, en 2004, la fiscalité des entreprises et des ménages représentait respectivement 41 et 42 %. Aujourd'hui, elle représente 51 % pour les ménages.

Une réforme territoriale est sans doute indispensable, mais elle ne doit en aucun cas se faire sans les citoyens, sans que ceux-ci ne soient consultés.

C'est pour cela que nous, communistes, demandons un référendum pour trancher. Les communes, départements, régions sont indispensables pour répondre aux besoins des populations. Bien sûr, notre appel à la consultation populaire s'adresse aux citoyennes et citoyens de notre commune, à la gauche sociale, écologique et républicaine. Nous exprimons le vœu que la raison l'emporte sur le suivisme gouvernemental, pour l'harmonie sociale et la solidarité, pour le bien vivre ensemble.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie. Y a-t-il d'autres questions diverses ou d'autres interventions ? (*Néant*)

Ce Conseil Municipal est terminé. Je vous souhaite une bonne soirée et nous nous retrouvons le 23 octobre. Mesdames et Messieurs, merci pour votre patience et pour l'intérêt que vous avez manifesté à notre Conseil Municipal.

La séance est levée à 20 h 55.